

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2009/18

Document affiché en préfecture le 23 avril 2009

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2009/18

Document affiché en préfecture le 23 avril 2009

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE	
Arrêté n° 09/CAB-SIDPC/014 portant mise à jour de la liste des Etablissements Recevant du Pub	
des Immeubles de Grande Hauteur (I.G.H.) du département de la Vendée	
DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE	
Arrêté n° 09-DAI/3 - 39 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du Centre des	
des Sables d'Olonne, relevant de la Direction des services fiscaux de la Vendée	
Arrêté n° 09-DAI/3 - 40 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du Centre des	impôts foncier
de Challans, relevant de la Direction des services fiscaux de la Vendée	
Arrêté n° 09-DAl/3 - 49 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du Centre des	
de La Roche-Sur-Yon, relevant de la Direction des services fiscaux de la Vendée	
Arrêté n° 09-DAI/3 - 50 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du Centre des	
de Fontenay-Le-Comte, relevant de la Direction des services fiscaux de la VendéeDIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES J	
DE L'ENVIRONNEMENTDES APPAIRES DE L'ENVIRONNEMENT	
Arrêté n° 09-DRCTAJE/3-181 modifiant l'arrêté préfectoral n° 09-DRCTAJE/3-103 du 19 Févriei	
dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de Landefrère sur la	
SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE	
Arrêté n° 09-DRCTAJE/3-187 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainis	
DENIS-LA-CHEVASSE	
ARRETE N° 09-DRCTAJE/3-193 fixant la liste des membres de la commission départementale de	
intercommunale du département de la Vendée	•
ARRETE N° 09-DRCTAJE/3-194 prononçant la dissolution de la régie de recettes de l'Etat institu	ée auprès des
services municipaux de VIX	8
Arrêté n° 09-DRCTAJE/2-198 autorisant la chambre de métiers de la Vendée à arrêter un dé	
produit additionnel à la taxe professionnelle	9
ARRETE N° 09 – DRCTAJE/1-203 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENA	
LA ZONE D'ACTIVITES POLARIS NORD 2 SUR LA COMMUNE DE CHANTONNAY	
ARRETE N° 09-DRCTAJE/3-205 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Ve	endée Centre
Bournezeau »	
ARRETE PREFECTORAL n° 09/DRCTAJE/1/207 portant modification de la licence d'agent de voy	
à la société 37 DEUX VOYAGES à Olonne-sur-Mer	
ARRETE PREFECTORAL n° 09/DRCTAJE-1/208 relatif à la LICENCE D'AGENT DE VOYAGES	
société OCEAN VOYAGES à SAINT GILLES CROIX DE VIE	
Arrêté n° 09-DRCTAJE/1-223 autorisant la S.A.S. FERS à exploiter un centre de transit, de tri, de	
et de pré-traitement de déchets industriels banals et dangereux, au lieu dit « La Trébusso	
HERBIERS et portant agrément pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules sous le numéro PR-85-00021-D	
SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE	
Arrêté n° 091/SPS/09 portant agrément d'un garde chasse particulier	
Arrêté n° 100/SPS/09 portant agrément d'un garde particulier	13
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	15
Arrêté n° 09 DDASS 109 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie à L'ILE D'	
Arrêté n° 09 DDASS 110 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie à L'ILE D'Y	
Arrêté n° 09 DDASS 169 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie à Saint-G	
Vie	
Arrêté n° 09 DDASS 176 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie à L'HERME	
Arrêté 09 DAS n°213 portant sectorisation de la permanence des soins en médecine amb	
département de la Vendéedépartement de la Vendée	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA VENDEE.	18
Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture	
en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : AUTORISATIONS D'EXPLOIT	

Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agricultu	
22/01/2009, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : DEMANDES REFUSEES	35
Arrêté préfectoral n° 09-DDEA/001 du 26 mars 2009 autorisant la réalisation des travaux connexes, ordonn	
dépôt du plan définitif et constatant la clôture des opérations de remembrement de POUZAUGES, REAU	MUK,
LA MEILLERAIE-TILLAY et MONTOURNAIS	3/
ARRETE Préfectoral n°09-DDEA-SEMR-016 AUTORISANT au titre de la législation sur l'Eau et des M	
Aquatiques, le rejet d'eaux pluviales, de la ZAC La Belle Etoile sur le territoire de la Commune d'AUBIGNY.	
Arrêté n° 09/DDEA/SA/020 de la labellisation du Point Info Installation	
Arrêté n° 09/DDEA/SA/021 de la labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalis	
Personnalisé	
ARRETE N° 09 - DDEA- 080	
ARRETE N° 09 - DDEA- 084	
ARRETE N° 09 - DDEA- 085	
ARRETE N° 09 - DDEA- 086	
Arrêté n° 09/DDEA- 092 approuvant la révision de la Carte Communale de la commune de BAZOGE	
PAILLERS	
ARRETE N° 09 - DDEA- 098	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	
ARRETE N° APDSV-09-0024 portant attribution du mandat sanitaire provisoire	46
ARRETE N°APDSV 09-0041 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANT	EEI
DE LA PROTECTION ANIMALES	
CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	
Décision relative à la modification du traitement concernant l'émission des cartes vitale 2	
CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES DELEGATION CEN	
ATLANTIQUE	
DECLARATION DE PROJET : réhabilitation écologique et paysagère de l'ancienne concession ostr	
« Renaud »en vue de son ouverture au public	
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA VENDÉE	
ARRETÉ DSF 2009 n° 97 portant fermeture au public des Conservations des Hypothèques, du Servic	
Impôts des Entreprises Centralisateur, et des Centres des Impôts-Services des Impôts des Entreprises	
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE	
N°004/2009/85D modifiant la composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier	
blanchisserie de La Roche-sur-Yon.	
Délibération rectificative n° 2009/0005bis de la COMMISSION EXECUTIVE annule et rempla	
délibération n° 2009/0005 parue dans le RAA 2009/15 du 26 mars 2009	
EXTRAIT DE L'ARRETE N° 098/2009/53 du 9 mars 2009 fixant le coefficient de transition convergé du c	
hospitalier de Laval - N° FINESS : 530000371	
EXTRAIT DE L'ARRETE N° 099/2009/53 du 9 mars 2009 fixant le coefficient de transition convergé du c	
hospitalier du Nord Mayenne - N° FINESS : 530000074	
EXTRAIT DE L'ARRETE N° 100/ 2009/53 du 9 mars 2009 fixant le coefficient de transition convergé du c	
	entre
hospitalier du Haut-Anjou - N° FINESS : 530000025	centre 55
ARRETE ARH n° 181/2009/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au C	centre 55 Centre
ARRETE ARH n° 181/2009/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au C National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGAND	centre 55 Centre 55
ARRETE ARH n° 181/2009/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au C National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGANDARRETE ARH n° 215/2009/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au ti	centre 55 Centre 55 tre de
ARRETE ARH n° 181/2009/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au C National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGAND	centre 55 centre 55 tre de pitalier
ARRETE ARH n° 181/2009/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au C National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGAND	centre 55 centre 55 tre de bitalier 55
ARRETE ARH n° 181/2009/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au C National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGAND	centre 55 Centre 55 tre de bitalier 55 tre de
ARRETE ARH n° 181/2009/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au C National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGAND	centre 55 Centre 55 tre de bitalier 55 tre de
ARRETE ARH n° 181/2009/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au C National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGAND	centre 55 Centre 55 tre de ote de centre de centre de
ARRETE ARH n° 181/2009/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au C National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGAND	centre 55 Centre 55 tre de italier 55 tre de ite de 55

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 09/CAB-SIDPC/014 portant mise à jour de la liste des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Immeubles de Grande Hauteur (I.G.H.) du département de la Vendée

> Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite ARRETE:

ARTICLE 1: La liste des établissements soumis aux dispositions en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, pour le département de la Vendée est arrêtée conformément aux annexes ci-jointes pour l'année 2009.

ARTICLE 2 : L'annexe 1 arrête la liste des établissements du 1er groupe. Ces établissements font l'objet d'études et de visites de la part des commissions de sécurité compétentes.

ARTICLE 3: L'annexe 2 arrête la liste des établissements à sommeil du 2^{ème} groupe. Ces établissements font

l'objet d'études et de visites quinquennales de la part des commissions de sécurité compétentes.

ARTICLE 4 : En application du Code des Tribunaux Administratifs et Cour Administrative d'Appel, le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 01/CAB-SIDPC/117 du 28 septembre 2001 portant approbation de la liste des ERP et des IGH du département de la Vendée est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet des SABLES D'OLONNE par intérim, Monsieur le sous-préfet de FONTENAY-LE-COMTE, Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet. Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours. Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

LA ROCHE-SUR-YON, le 27 mars 2009 Le Préfet, **Thierry LATASTE**

Nota : Les annexes susvisées peuvent être consultées à la Préfecture de la Vendée, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, 29 rue Delille, 85922 – LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

<u>DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE</u>

Arrêté n° 09-DAI/3 - 39 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du Centre des impôts foncier des Sables d'Olonne, relevant de la Direction des services fiscaux de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 28 Décembre 1993 auprès du centre des impôts foncier des SABLES D'OLONNE relevant de la Direction des services fiscaux de la Vendée est dissoute à compter du 31 Mars 2009.

Article 2 : L'arrêté du 21 Mai 2008 portant désignation de Monsieur Patrick BEYRAND, inspecteur départemental des impôts en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts foncier des Sables d'Olonne est abrogé à compter de la même date.

<u>Article 3 :</u> Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Trésorier payeur général de la Vendée et Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée

La Roche-sur-Yon, le 30 mars 2009 Pour le Préfet, Le secrétaire général de la préfecture David PHILOT

Arrêté n° 09-DAI/3 - 40 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du Centre des impôts foncier de Challans, relevant de la Direction des services fiscaux de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 28 Décembre 1993 auprès du centre des impôts foncier de Challans, relevant de la Direction des services fiscaux de la Vendée, est dissoute à compter du 1er avril 2009.

<u>Article 2</u>: L'arrêté du 1er septembre 2006 portant désignation de Monsieur Pierre HERAULT, Inspecteur des impôts en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts foncier de Challans, est abrogé à compter de la même date.

<u>Article 3 :</u> Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, Monsieur le trésorier payeur général, et Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 30 mars 2009 Pour le Préfet, Le secrétaire général de la préfecture David PHILOT

Arrêté n° 09-DAI/3 - 49 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du Centre des impôts foncier de La Roche-Sur-Yon, relevant de la Direction des services fiscaux de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ARRETE:

<u>Article 1</u>: La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 28 Décembre 1993 auprès du centre des impôts foncier de LA ROCHE-SUR-YON relevant de la Direction des services fiscaux de la Vendée est dissoute à compter du 4 mai 2009.

<u>Article 2 :</u> L'arrêté du 9 octobre 2008 portant désignation de Monsieur Joël COLAS, inspecteur départemental des impôts en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts foncier de La Roche-Sur-Yon est abrogé à compter de la même date.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Trésorier payeur général de la Vendée et Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 16 avril 2009

Pour le Préfet, Le secrétaire général de la préfecture David PHILOT

Arrêté n° 09-DAI/3 - 50 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès du Centre des impôts foncier de Fontenay-Le-Comte, relevant de la Direction des services fiscaux de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d l'Ordre national du Mérite ARRETE :

<u>Article 1</u>: La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 28 Décembre 1993 auprès du centre des impôts foncier de FONTENAY-LE-COMTE relevant de la Direction des services fiscaux de la Vendée est dissoute à compter du 4 mai 2009.

<u>Article 2:</u> L'arrêté du 24 septembre 2007 portant désignation de Monsieur Patrick RIOUAL, inspecteur départemental des impôts en qualité de régisseur de recettes titulaire auprès du centre des impôts foncier de Fontenay-Le-Comte est abrogé à compter de la même date.

<u>Article 3 :</u> Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Trésorier payeur général de la Vendée et Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 16 avril 2009 Pour le Préfet, Le secrétaire général de la préfecture David PHILOT

<u>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>

Arrêté n° 09-DRCTAJE/3-181 modifiant l'arrêté préfectoral n° 09-DRCTAJE/3-103 du 19 Février 2009 portant dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de Landefrère sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

Le Préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, A R R Ê T E

<u>ARTICLE 1er</u> : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 09-DRCTAJE/3-103 du 19 Février 2009 est complété ainsi qu'il suit :

Le trésorier de Montaigu-Rocheservière est autorisé à effectuer les écritures budgétaires nécessaires pour solder les comptes de l'association syndicale.

ARTICLE 2: Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée et le Président de l'association syndicale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

LA ROCHE-SUR-YON, le 27 Mars 2009 P/Le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée David PHILOT

Arrêté n° 09-DRCTAJE/3-187 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement de ST DENIS-LA-CHEVASSE

Le Préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, A R R Ê T E

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Est prononcée la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement de St Denis-la-Chevasse.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera affiché à la mairie de St Denis-la-Chevasse dans un délai de quinze jours à partir de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée et le Président de l'association syndicale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Maire de St Denis-la-Chevasse.

LA ROCHE-SUR-YON, le 30 Mars 2009
Le Préfet,
P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vendée
David PHILOT

ARRETE N° 09-DRCTAJE/3-193 fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite - A R R E T E -

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Vendée est fixée comme suit :

Représentants des communes :

- communes les plus peuplées du département :

M. Pierre REGNAULT, Maire de LA ROCHE-SUR-YON

- M. Louis GUEDON, Maire des SABLES-D'OLONNE
- M. Hugues FOURAGE, Maire de FONTENAY-LE-COMTE
- M. Serge RONDEAU, Maire de CHALLANS
- M. Marcel ALBERT, Maire des HERBIERS

- communes dont la population municipale est inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Marcel GAUDUCHEAU, Maire de CHAMP-SAINT-PERE
- M. André BULTEAU, Maire de LANDERONDE
- M. Jacky DALLET, Maire de SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE
- M. Jean-Paul BATIOT, Maire de SAINTE-CECILE
- M. Pascal MORINEAU, Maire de GRAND'LANDES
- M. Michel BOSSARD, Maire de NIEUL-SUR-L'AUTISE
- M. André BIET, Maire du LANGON
- M. Roland FONTENIT, Maire de SAINT- PAUL-EN-PAREDS
- M. Jean-Marie SICOT, Maire de SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
- Mme Catherine BERTHAUX, Maire d'ANGLES

- communes dont la population municipale est supérieure à la moyenne communale du département :

- M. Yves AUVINET, Maire de LA FERRIERE
- M. Jean-Louis BATIOT, Maire de SAINT-FLORENT-DES-BOIS
- M. Jacques FRAISSE. Maire de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
- M. Bernard BOISRAME, Maire de la CHATAIGNERAIE
- M. Claude BOBIERE, Maire de la GARNACHE
- Mme Danièle LIAIGRE, Maire de SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY
- M. Patrick NAYL, Maire de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
- M. Joseph MARTIN, Maire de SAINTE-HERMINE
- M. Gérard VILLETTE, Maire de CHANTONNAY

Etablissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans le département :

- M. Antoine CHEREAU, Président de la communauté de communes « TERRES DE MONTAIGU »
- M. Jean-Claude RICHARD, Président de la communauté de communes « VENDEE- SEVRE-AUTISE »
- M. Daniel RINGEARD, Président de la communauté de communes des ISLES DU MARAIS POITEVIN
- M. Jean-Pierre GIRAUD, Président de la communauté de communes du canton de MORTAGNE-SUR-SEVRE
- M. Jean-Claude MERCERON, Président du syndicat d'énergie et d'équipement de SAINT- GILLES-CROIX-DE-VIE
- M. Régis PLISSON, Président de la communauté de communes « VIE ET BOULOGNE »
- M. Joël SARLOT, Président de la communauté de communes du PAYS DE L'HERMENAULT
- M. Yannick MOREAU, Président de la communauté de communes des OLONNES
- Le siège d'un membre de la commission devenu vacant pour quelque cause que ce soit, sera attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Représentants du Conseil Général de la VENDEE :

M. Pierre BERTHOME

Mme Véronique BESSE

- M. Gérard FAUGERON
- M. Joseph MERCERON
- M. Bruno RETAILLEAU
- M. André RICOLLEAU

Représentants du Conseil Régional des PAYS DE LA LOIRE dans la circonscription départementale :

Mme Patricia CEREIJO

M. Yannick DAVID

<u>ARTICLE 2</u>: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE-SUR-YON, le 3 Avril 2009
Le Préfet,
P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vendée
David PHILOT

ARRETE N° 09-DRCTAJE/3-194 prononçant la dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès des services municipaux de VIX

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite, - A R R E T E -

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du 19 Mars 2007 auprès des services municipaux de VIX est dissoute.

<u>ARTICLE 2</u>: L'arrêté préfectoral N° 07-DRCTAJE/3-127 du 19 Mars 2007 portant nomination d'un régisseur de l'Etat auprès des services municipaux de VIX est abrogé.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE-SUR-YON, le 3 Avril 2009 P/ LE PREFET, Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée David PHILOT

Arrêté n° 09-DRCTAJE/2-198 autorisant la chambre de métiers de la Vendée à arrêter un dépassement du produit additionnel à la taxe professionnelle

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite A R R E T E :

<u>Article 1^{er} -</u> La chambre de métiers de la Vendée est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la taxe professionnelle à 75 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers, pour l'exercice 2009.

<u>Article 2 –</u> Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au ministre chargé de l'artisanat, au délégué régional au commerce et à l'artisanat et au président de la chambre de métiers.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 14 avril 2009 Le Préfet Thierry LATASTE

ARRETE N° 09 – DRCTAJE/1-203 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES POLARIS NORD 2 SUR LA COMMUNE DE CHANTONNAY

Le Préfet de la Vendée, Chevalier de La Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, A R R E T E :

<u>Article 1^{er}:</u> Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la zone d'activités « Polaris Nord 2 » sur la commune de Chantonnay.

<u>Article 2</u>: La communauté de communes du Pays de Chantonnay est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur le plan des travaux ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 :L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

la Roche sur Yon, le 2 avril 2009 Pour le Préfet, le Secrétaire Général De la Préfecture de la Vendée David PHILOT

Le plan des travaux annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement, bureau de l'environnement et du tourisme)

ARRETE N° 09-DRCTAJE/3-205 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Vendée Centre Bournezeau »

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Sont autorisées les modifications statutaires du Syndicat Mixte « Vendée Centre Bournezeau », conformément aux statuts ci-annexés :

⇒ <u>L'article 1er</u> : <u>Constitution du syndicat – dénomination est modifié comme suit</u> :

Il est constitué, conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 5711-1, entre les collectivités suivantes :

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

Communauté de Communes du Pays Mareuillais.

un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : Syndicat Mixte « Vendée Centre Bounezeau ».

⇒ L'article 3 : Siège du Syndicat Mixte est modifié comme suit

Le siège du Syndicat Mixte «Vendée Centre Bournezeau » est fixé à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à CHANTONNAY.

ARTICLE 2: Pour toutes dispositions non prévues aux statuts ci-annexés, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président du syndicat mixte et les Présidents des Communautés de Communes du Pays de Chantonnay et du Pays Mareuillais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE-SUR-YON, le 17 Avril 2009 Le Préfet, P/Le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée David PHILOT

ARRETE PREFECTORAL n° 09/DRCTAJE/1/207 portant modification de la licence d'agent de voyages délivrée à la société 37 DEUX VOYAGES à Olonne-sur-Mer

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite A R R E T E

<u>ARTICLE 1er</u> – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08/DRCTAJE/1/48 du 14 janvier 2008 délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.085.08.0001 à la société "37 DEUX VOYAGES" est modifié comme suit :

<u>Article 1^{er}</u>: Adresse du siège social : Parc Actilonne – Allée Alain Gautier – 85340 OLONNE SUR MER Lieu d'exploitation : Parc Actilonne – Allée Alain Gautier – 85340 OLONNE SUR MER Le reste sans changement

<u>ARTICLE 2</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche sur Yon, le 6 avril 2009 Pour le Préfet, Le Chef de Bureau, Patrick SAVIDAN

ARRETE PREFECTORAL n° 09/DRCTAJE-1/208 relatif à la LICENCE D'AGENT DE VOYAGES délivrée à la société OCEAN VOYAGES à SAINT GILLES CROIX DE VIE

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Il est pris acte de l'ouverture d'un point de vente de la société OCEAN VOYAGES située à MACHECOUL – 4 rue de la Taillée et dont le siège social est à ST GILLES CROIX DE VIE – 3 Rue Gautté ; **Article 2** - Caractéristiques de la licence -

La licence d'agent de voyages n° *LI.085.96.0006* a été délivrée le 6 mai 1996 à la société OCEAN VOYAGES

Adresse du siège social : 3 Rue Gautté - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE

Raison sociale: OCEAN VOYAGES

Forme juridique : SARL

Représentée par : Mme Sandrine TRICOIRE, dirigeante détenant l'aptitude professionnelle

Lieu d'exploitation : 3 Rue Gautté - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE

L'agence détient à ce jour quatre établissements secondaires :

* 2 et 2 bis rue Carnot - 85300 CHALLANS

dirigeante détenant l'aptitude professionnelle : Mme Catherine POUZET

* 2 rue Lafayette - 85000 LA ROCHE SUR YON

dirigeante détenant l'aptitude professionnelle : Mlle Chloé BOUTAIN

* Centre Commercial "Les Flâneries" – 85000 LA ROCHE SUR YON

dirigeante détenant l'aptitude professionnelle : Mme Nathalie PIBERNE

* 4 rue de la Taillée – 44270 MACHECOUL

dirigeant détenant l'aptitude professionnelle : Mme Sandrine TRICOIRE

<u>Article 3</u> - L'arrêté n° 08/DRCTAJE-1/376 du 1^{er} juillet 2008 susvisé relatif à la licence d'agent de voyages délivrée à la société OCEAN VOYAGES à Saint Gilles Croix de Vie est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 - La garantie financière est apportée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Adresse: 34, rue Léandre Merlet – BP 17 – 85001 LA ROCHE SUR YON

<u>Article 5</u> - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Mutuelle du Mans Assurances

Adresse: Cabinet Collet-Ferré - 7 Place du Théâtre - BP 165 - 85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX

<u>Article 6</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche sur Yon, le 6 avril 2009 Pour le Préfet, Le chef de bureau, Patrick SAVIDAN

Arrêté n° 09-DRCTAJE/1-223 autorisant la S.A.S. FERS à exploiter un centre de transit, de tri, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels banals et dangereux, au lieu dit « La Trébussonnière », aux HERBIERS et portant agrément pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, sous le numéro PR-85-00021-D

Le Préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, ARRÊTE

Article 1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La S.A.S. FERS, dont le siège social est situé 4, rue de Chevreul – 49 304 CHOLET, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter au lieu dit « La Trebussonnière », sur le territoire de la commune des HERBIERS les installations détaillées dans les articles suivants.

..... Agrément pour la destruction des Véhicules Hors d'Usage

Article 2.4.1 Validité de l'agrément

La S.A.S. FERS est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU) dans son établissement, situé au lieu dit «La Trébussonnière», sur le territoire de la commune des HERBIERS.

L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté

Nature des déchets objet de l'agrément	(géographique)		Nombre maximal de VHU non dépollués stockés sur le site
Véhicules hors d'usage	Vendée et départements limitrophes	500	50

Article 2.4.2 Obligations

La S.A.S. FERS est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2.4.1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2.4.3 Aménagements spécifiques à l'agrément VHU

Les véhicules en attente de dépollution ou de décision des assurances sont stockés sur des aires étanches permettant la récupération et le traitement des égouttures et des eaux de ruissellement dans les conditions définies au chapitre 4.3. ci après.

Les véhicules dépollués ne doivent pas entraîner par lessivation des eaux de pluie, une contamination des sols par hydrocarbures, huiles et graisses diverses.

Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses, y compris les pièces destinés à la vente, sont entreposés dans des lieux couverts.

Les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. Le dépôt est placé à plus de 10 mètres de tout autre bâtiment.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carter, huiles de boîte de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention.

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés.

Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, y compris les eaux de pluies ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant rejet au milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent.

Article 2.4.4 Affichage

La SA.S. FERS, pour son site des HERBIERS, est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui ci.

Article 9.1 Validité

La présente autorisation devient caduque si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai maximum de trois ans à dater de la notification du présent arrêté, ainsi que dans le cas où l'établissement vient, sauf le cas de force majeure, à cesser son exploitation pendant deux années consécutives.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement cette décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Ce délai, de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, est, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 9.2 Publicité de l'arrêté

A la mairie de la commune

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture, bureau de l'environnement et du tourisme.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Un extrait relatif à l'agrément VHU sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 9.3 Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

Article 9.4 Pour application

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, au chef du service interministériel de défense et de protection civile et au commissaire enquêteur.

La ROCHE SUR YON, le 14 avril 2009

Le préfet, Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la préfecture de la VENDEE, David PHILOT

Le cahier des charges annexé au présent arrêté est consultable, comme l'arrêté, à la préfecture de la Vendée, bureau de l'environnement et du tourisme, ainsi qu'en mairie.

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté n° 091/SPS/09 portant agrément d'un garde chasse particulier LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite A R R E T E

Article 1^{er}: M. Jean-Claude BUTEAU né le 10 juin 1944 à Olonne-sur-Mer (85) domicilié 15 rue des Tilleuls – 85340 Olonne-sur-Mer est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M Claude TRICHET, président de l'association de chasse Saint Hubert d'Olonne-sur-Mer sur les territoires de la commune d'Olonne-sur-Mer.

Article 2: Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3: Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

<u>Article 4</u>: Préalablement à son entrée en fonction, M. Jean-Claude BUTEAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude BUTEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 7 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

<u>Article 8</u>: Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Claude TRICHET, et au garde particulier, M. Jean-Claude BUTEAU, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 9 avril 2009 Pour le préfet de la Vendée et par délégation, Le sous-préfet Béatrice LAGARDE

Arrêté n° 100/SPS/09 portant agrément d'un garde particulier LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite A R R E T E

<u>Article 1^{er}</u>: M. Hubert PLAISANCE né le 30 mai 1943 à Crossac (44) domicilié 2 place Georges Clémenceau – 85220 Coëx est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous les délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de chasse de MM Franck et Philippe BERTIN, co-gérants de la SCI BLOT, sur les territoires des communes de Landevielle, Aiguillon-sur-Vie et La Chapelle-Hermier.

Article 2 :Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

<u>Article 4</u>: Préalablement à son entrée en fonction, M. Hubert PLAISANCE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

<u>Article 5 :</u> Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hubert PLAISANCE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 6</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de ses employeurs ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise aux commettants, MM Franck et Philippe BERTIN, et au garde particulier, M. Hubert PLAISANCE et à

M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Sables d'Olonne, le 22 avril 2009
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet
Béatrice LAGARDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n° 09 DDASS 109 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie à L'ILE D'YEU

Le PREFET de la VENDÉE CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE A R R E T E

ARTICLE 1: Est enregistrée sous le n° 09-DDASS-109 conformément à l'article L.5125-16 du code de la Santé Publique, la déclaration de Monsieur Jean-Christophe MACE faisant connaître qu'il exploitera, en SNC avec Monsieur Pierre-Alain LAPICOREY, sous l'enseigne "PHARMACIE DU PORT", à compter du 04 mars 2009, l'officine de pharmacie sise à Quai de la Chapelle, 85350 L'ILE D'YEU, ayant fait l'objet de la licence n° 405 délivrée le 16 janvier 2009.

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral n°1155 en date du 17 septembre 1993 autorisant Monsieur Jean-Christophe MACE à exploiter, en SNC avec Monsieur Pierre-Alain LAPICOREY, à compter du 1^{er} octobre 1993, l'officine de pharmacie sise à L'ILE D'YEU - Port Joinville -13 rue de la République, ayant fait l'objet de la licence n° 174 délivrée le 25 novembre 1969, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 24 février 2009
Pour le Préfet, et par délégation,
Pour la Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Adjoint
Didier DUPORT

Arrêté n° 09 DDASS 110 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie à L'ILE D'YEU

Le PREFET de la VENDÉE CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE A R R E T E

ARTICLE 1: Est enregistrée sous le n° 09-DDASS-110 conformément à l'article L.5125-16 du code de la Santé Publique, la déclaration de Monsieur Pierre-Alain LAPICOREY faisant connaître qu'il exploitera, en SNC avec Monsieur Jean-Christophe MACE, sous l'enseigne "PHARMACIE DU PORT", à compter du 04 mars 2009, l'officine de pharmacie sise à Quai de la Chapelle, 85350 L'ILE D'YEU, ayant fait l'objet de la licence n° 405 délivrée le 16 janvier 2009.

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral n°1156 en date du 17 septembre 1993 autorisant Monsieur Pierre-Alain LAPICOREY à exploiter, en SNC avec Monsieur Jean-Christophe MACE, à compter du 1^{er} octobre 1993, l'officine de pharmacie sise à L'ILE D'YEU - Port Joinville -13 rue de la République, ayant fait l'objet de la licence n° 174 délivrée le 25 novembre 1969, est abrogé.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 24 février 2009
Pour le Préfet, et par délégation,
Pour la Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Adjoint
Didier DUPORT

Arrêté n° 09 DDASS 169 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie à Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Le PREFET de la VENDÉE

CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE A R R E T E

ARTICLE 1: Est enregistrée sous le n° 09-DDASS-169 conformément à l'article L.5125-16 du code de la Santé Publique, la déclaration de Monsieur Mathias RION faisant connaître qu'il exploitera, sous l'enseigne "PHARMACIE DU MARCHE AU HERBES", à compter du 30 mars 2009, l'officine de pharmacie située 1 rue de la Drie au Centre Commercial Hyper U, 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE, ayant fait l'objet de la licence n° 416 délivrée le 9 juin 2008.

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral 06 DDASS n°1455 en date du 19 décembre 2006, autorisant Monsieur Mathias RION à exploiter, en société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL, avec Monsieur Pierre TOMASI, associé non exploitant), à compter du 08 janvier 2007, l'officine de pharmacie sise 10 rue Gautté, 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE, ayant fait l'objet de la licence n° 23 délivrée le 23 octobre 1942, est abrogé.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 16 mars 2009
Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise COATMELLEC

Arrêté n° 09 DDASS 176 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie à L'HERMENAULT

Le PREFET de la VENDÉE CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE A R R E T E

ARTICLE 1: Est enregistrée sous le n° 09-DDASS-176 conformément à l'article L.5125-16 du code de la Santé Publique, la déclaration de Monsieur Bernard LAPOUYADE faisant connaître qu'il exploitera, sous l'enseigne "EURL SOCIETE PHARMACEUTIQUE DE L'HERMENAULT", à compter du 14 avril 2009, l'officine de pharmacie située 18 rue Grande Rue, 85570 L'HERMENAULT, ayant fait l'objet de la licence n° 417 délivrée le 20 octobre 2008.

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral n°906 en date du 25 juin 1987, autorisant Monsieur Bernard LAPOUYADE à exploiter, en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, à compter du 25 juin 1987, l'officine de pharmacie sise rue de la Gazellerie, à L'HERMENAULT ayant fait l'objet de la licence n° 56 délivrée le 5 novembre 1942, est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 17 mars 2009
Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise COATMELLEC

Arrêté 09 DAS n°213 portant sectorisation de la permanence des soins en médecine ambulatoiresur le département de la Vendée.

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite A R R E T E

ARTICLE 1 : Dispositions générales

A compter du 1^{er} mai 2008, les secteurs 21 et 22 sont regroupés pour former le nouveau secteur 8.01 (voir annexe 1).

L'organisation territoriale de la permanence des soins assurée par les médecins généralistes libéraux sur la Vendée est fondée sur un découpage du département en 27 secteurs.

Ces secteurs sont définis par une répartition des communes du département (Annexe 1) visualisée par cartographie (Annexe 2).

A chaque secteur correspond un seul médecin de permanence.

ARTICLE 2 : Dispositions particulières générales

La présente organisation devra pouvoir évoluer en cas de recrudescence éventuelle de l'activité.

La sectorisation peut aussi être adaptée dans le sens d'un regroupement de secteurs adjacents pour répondre à des situations particulières, conformément au cahier des charges départemental de la permanence des soins.

ARTICLE 3 : Dispositions particulières permanentes à certains secteurs

Compte tenu de la population desservie, la permanence des soins repose sur :

- . Astreinte de 2 médecins les samedis à partir de 12 heures, les dimanches et jours fériés pour les secteurs suivants :
 - secteur 1
 - secteur 15
 - secteur 10
 - secteur 5.02
 - secteur 5.03 en cas de besoin

.Astreinte de 2 médecins pour le secteur 19 :

- du samedi 11 avril 2009 à 12 heures au mardi 14 avril 2009 à 8 heures
- du jeudi 30 avril 2009 à 20 heures au lundi 4 mai 2009 à 8 heures
- du jeudi 7 mai 2009 à 20 heures au lundi 11 mai 2009 à 8 heures
- du mercredi 20 mai 2009 à 20 heures au vendredi 22 mai 2009 à 8 heures
- du samedi 23 mai 2009 à 12 heures au lundi 25 mai 2009 à 8 heures
- du samedi 30 mai 2009 à 12 heures au mardi 2 juin 2009 à 8 heures
- . Regroupement les weekends et jours fériés :
 - secteurs 12 et 14
 - secteurs 17 et 20.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières pour la période estivale

Pour répondre aux besoins en période d'affluence saisonnière sur certaines zones :

- les secteurs 8.01, 8, 12, 14 et 23 sont temporairement dédoublés en 8.01 bis, 8 bis, 12 bis, 14 bis, et 23 bis (annexe 3)
- le secteur 19 se voit attribuer deux médecins d'astreinte
- le secteur 16 de l'Ile d'Yeu se voit attribuer deux médecins d'astreinte les weekends et jours fériés.

Du 1^{er} juillet au 31 août 2008, les astreintes du secteur 16 sont doublées (weekends, jours fériés, et semaine).

ARTICLE 5 : Dispositions relatives à la révision

La sectorisation fera l'objet d'un réexamen annuel.

A titre expérimental, la sectorisation pourra être modifiée, à la demande des médecins, sur proposition du Conseil de l'Ordre et après avis de la DDASS. Le protocole d'expérimentation devra être validé par le Préfet et son bilan soumis au sous-comité médical puis au CODAMUPS qui suivront.

ARTICLE 6: Abrogation

L'arrêté 08- das-1246 en date du 21 novembre 2008 portant sectorisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire sur le département de la Vendée est abrogé.

ARTICLE 7: Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 9 avril 2009 LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée David PHILOT

<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA VENDEE</u>

Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 22/01/09, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : AUTORISATIONS D'EXPLOITER

Décision N° C080947

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE PRE DES ROCHERS - La Phélippière - 85540 ST AVAUGOURD DES

LANDES

Surface objet de la demande : 6,25 ha

Article 1er : GAEC LE PRE DES ROCHERS est autorisé(e) à :

- exploiter 6,25 hectares situés à SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES.

Décision N° C080961

Demandeur: Monsieur AUGER Thierry - LE MARITON - 85700 REAUMUR

Surface objet de la demande : 3,06 ha Article 1^{er} : AUGER Thierry est autorisé(e) à :

- exploiter 3,06 hectares situés à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN.

Décision N° C080949

Demandeur: Monsieur COUETARD Anthony - 117 ROUTE DU PISSOT TROMPE SOURIS - 85270 ST HILAIRE

DE RIEZ

Surface objet de la demande : 10,41 ha

Article 1er: COUETARD Anthony est autorisé(e) à :

- exploiter 10,41 hectares situés à LE PERRIER, SAINT-JEAN-DE-MONTS.

Décision N° C080953

Demandeur : Monsieur le gérant SARL AGRICOLE LA BERGERIE - L'YVONNIERE - 85150 LA CHAPELLE

ACHARD

Surface objet de la demande : ha

Article 1er : SARL AGRICOLE LA BERGERIE est autorisé(e) à :

- créer un atelier hors-sol volailles bio d'une capacité de 480 m2.

Décision N° C080984

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LES ANGES - LA POGNERE - 85150 LE GIROUARD

Surface objet de la demande : 1,02 ha

Article 1er: EARL LES ANGES est autorisé(e) à :

- exploiter 1,02 hectares situés à LE GIROUARD.

Décision N° C080782

Demandeur: Monsieur AUGER Thierry - LE MARITON - 85700 REAUMUR

Surface objet de la demande : 18,09 ha Article 1^{er} : AUGER Thierry est autorisé(e) à :

- exploiter 18,09 hectares situés à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN.

Décision N° C080991

Demandeur: Monsieur HERMOUET Thierry - LA LOGE - 85480 THORIGNY

Surface objet de la demande : 1,91 ha

Article 1 er : HERMOUET Thierry est autorisé(e) à :

- exploiter 1,91 hectares situés à FOUGERE.

Décision N° C080992

Demandeur: Monsieur le gérant EARL BOURMAUD - LE DEFFEND - 85170 BELLEVILLE SUR VIE

Surface objet de la demande : 3,55 ha

Article 1 er : EARL BOURMAUD est autorisé(e) à :

- exploiter 3,55 hectares situés à BELLEVILLE-SUR-VIE.

Décision N° C081023

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC MAINELO - LA MAISON NEUVE - 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE

Surface objet de la demande : 11,45 ha

Article 1 er : GAEC MAINELO est autorisé(e) à :

- exploiter 11,45 hectares situés à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.

Décision N° C080891

Demandeur: Monsieur le gérant EARL L'ENERGIE - LA BENUSSIERE - 85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Surface objet de la demande : 3,81 ha

Article 1er: EARL L'ENERGIE est autorisé(e) à :

- exploiter 3,81 hectares situés à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN.

Décision N° C080917

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LA MIGNONNIERE - La Mignonnière - 85120 ANTIGNY

Cession AUGUIN Jean

Surface objet de la demande : 6,66 ha

Article 1er : EARL LA MIGNONNIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 6,66 hectares situés à ANTIGNY, précédemment mis en valeur par AUGUIN Jean.

Décision N° C080954

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LES PRAIRIES - LE BIGNON - 85670 FALLERON

Cession BAUD Claude

Surface objet de la demande : 1,98 ha

Article 1er : EARL LES PRAIRIES est autorisé(e) à :

- exploiter 1,98 hectares situés à FALLERON, précédemment mis en valeur par BAUD Claude.

Décision N° C081058

Demandeur: Monsieur JAULIN Davy - LES BILLARDIERES - 85480 THORIGNY

Cession BEAUPEU Maurice

Surface objet de la demande : 57,65 ha Article 1^{er} : JAULIN Davy est autorisé(e) à :

- exploiter 57,65 hectares situés à LA CHAIZE-LE-VICOMTE, THORIGNY, précédemment mis en valeur par BEAUPEU Maurice.

Décision N° C081051

Demandeur: Monsieur VERGNAUD Sylvain - 21 RUE DU GENERAL ROYRAND - 85110 ST GERMAIN DE

PRINCAY

Cession BECOT Patrice

Surface objet de la demande : 1,78 ha

Article 1^{er}: VERGNAUD Sylvain est autorisé(e) à :

- exploiter 1,78 hectares situés à CHANTONNAY, précédemment mis en valeur par BECOT Patrice.

Décision N° C080774

Demandeur : Monsieur le gérant EARL MIMAULT - L'ARLANDIERE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession BLAIZEAU Michel

Surface objet de la demande : 7,1 ha

Article 1er : EARL MIMAULT est autorisé(e) à :

- exploiter 7,1 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par BLAIZEAU Michel.

Décision N° C081054

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LE ROULANT - LA GRANDE RAJOLIERE - 85640 MOUCHAMPS

Cession BLANCHET Cédric

Surface objet de la demande : 68,76 ha

Article 1er : GAEC LE ROULANT est autorisé(e) à :

- exploiter 68,76 hectares situés à SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY, précédemment mis en valeur par BLANCHET Cédric, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LE ROULANT.

Décision N° C081036

Demandeur: Monsieur le gérant SCEA BIJARRIERE - 4 ROUTE DE STE GEMME - 85210 ST JEAN DE

BEUGNE

Cession BLANCHET Jean Luc

Surface objet de la demande : 97,96 ha

Article 1er: SCEA BIJARRIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 97,96 hectares situés à BESSAY, PUYRAVAULT, SAINT-AUBIN-LA-PLAINE, SAINT-JEAN-DE-BEUGNE, SAINTE-HERMINE, TRIAIZE, précédemment mis en valeur par BLANCHET Jean Luc, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé exploitant dans la SCEA.

Décision N° C080919

Demandeur: Monsieur FORTIN Christian - BELLEVUE - 85640 MOUCHAMPS

Cession BOISSINOT Roger

Surface objet de la demande : 0,83 ha

Article 1er : FORTIN Christian est autorisé(e) à :

- exploiter 0,83 hectares situés à ROCHETREJOUX, précédemment mis en valeur par BOISSINOT Roger.

Décision N° C080996

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LE BOULEAU - LA SAUVAGERE - 85130 LA GAUBRETIERE

Cession BRIN Joseph

Surface objet de la demande : 1,55 ha

Article 1er: GAEC LE BOULEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 1,55 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS, précédemment mis en valeur par BRIN Joseph.

Décision N° C080988

Demandeur: Monsieur le gérant SARL LES TERRES BLONDES - 13 RUE DES PRISONS - 85200 FONTAINES

Cession BROUARD Jacky

Surface objet de la demande : 66,06 ha

Article 1er : SARL LES TERRES BLONDES est autorisé(e) à :

- exploiter 66,06 hectares situés à CHAIX, DOIX, FONTAINES, MONTREUIL, SERIGNE, VELLUIRE, précédemment mis en valeur par BROUARD Jacky, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé exploitant dans la SARL.

Décision N° C080998

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LA MAISON NEUVE - LA MAISON NEUVE - 85580 TRIAIZE

Cession BUNEAUX Coralie

Surface objet de la demande : 58,48 ha

Article 1er : EARL LA MAISON NEUVE est autorisé(e) à :

- exploiter 58,48 hectares situés à CHAMPAGNE-LES-MARAIS, TRIAIZE, précédemment mis en valeur par BUNEAUX Coralie, suite à l'entrée de celle-ci en tant qu'associée exploitante dans l'EARL.

Décision N° C080921

Demandeur: Monsieur le gérant EARL L'ORILLANDIERE - L'ORILLANDIERE - 85480 FOUGERE

Cession CHABOT Jean Marie Surface objet de la demande : 1,92 ha

Article 1er: EARL L'ORILLANDIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,92 hectares situés à FOUGERE, précédemment mis en valeur par CHABOT Jean Marie.

Décision N° C080922

Demandeur: Monsieur SIMONNEAU Jean-Claude - LA ROBRETIERE - 85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Cession CHAILLOUX Jean-Pierre Surface objet de la demande : 5,22 ha

Article 1er : SIMONNEAU Jean-Claude est autorisé(e) à :

- exploiter 5,22 hectares situés à BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE, précédemment mis en valeur par CHAILLOUX Jean-Pierre.

Décision N° C080923

Demandeur: Monsieur le gérant EARL GABARD - La Minée - 85700 LES CHATELLIERS CHATEAUMUR

Cession CHARRIER Gervais

Surface objet de la demande : 4,13 ha

Article 1er : EARL GABARD est autorisé(e) à :

- exploiter 4,13 hectares situés à LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, précédemment mis en valeur par CHARRIER Gervais.

Décision N° C080964

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LES ANGES - LA POGNERE - 85150 LE GIROUARD

Cession CHIFFOLEAU Dominique Surface objet de la demande : 31,79 ha

Article 1er: EARL LES ANGES est autorisé(e) à :

- exploiter 31,79 hectares situés à LE GIROUARD, précédemment mis en valeur par CHIFFOLEAU Dominique.

Décision N° C080957

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'ACACIA - La Métairie - 85440 TALMONT ST HILAIRE

Cession CHIRON Henri

Surface objet de la demande : 14,34 ha

Article 1er: GAEC L'ACACIA est autorisé(e) à :

- exploiter 14,34 hectares situés à TALMONT-SAINT-HILAIRE, précédemment mis en valeur par CHIRON Henri.

Décision N° C080986

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC COTE OUEST - TROMPE SOURIS - 85270 ST HILAIRE DE RIEZ

Cession COUETARD Anthony

Surface objet de la demande : 34,25 ha

Article 1er: GAEC COTE OUEST est autorisé(e) à :

- exploiter 34,25 hectares situés à LE PERRIER, SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, SAINT-JEAN-DE-MONTS, SOULLANS, précédemment mis en valeur par COUETARD Anthony, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC COTE OUEST.

Décision N° C080999

Demandeur: Monsieur BATY Mickaël - LA CHESNELIERE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession COULAIS Annie

Surface objet de la demande : 3,26 ha Article 1^{er} : BATY Mickaël est autorisé(e) à :

- exploiter 3,26 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par COULAIS Annie.

Décision N° C081035

Demandeur: Monsieur GIRAUDET Thierry - L'ANGIBAUDERIE - 85270 NOTRE DAME DE RIEZ

Cession COUTON Anita

Surface objet de la demande : 4,64 ha

Article 1er: GIRAUDET Thierry est autorisé(e) à :

- exploiter 4,64 hectares situés à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par COUTON Anita.

Décision N° C080822

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LE CHATEAU D'EAU - Le Four - 85430 AUBIGNY

Cession COUTURIER Denis

Surface objet de la demande : 6,9 ha

Article 1 est autorisé(e) à :

- exploiter les parcelles D 159, 160, 162 situées à LA BOISSIERE DES LANDES, précédemment mises en valeur par M. COUTURIER Denis.

L' autorisation n'est pas accordée pour la parcelle YE 6 située à AUBIGNY.

Décision N° C081000

Demandeur: Monsieur TRICHET Jacques - Le Moulin au Geay - 85430 AUBIGNY

Cession COUTURIER Denis

Surface objet de la demande : 3,91 ha

Article 1er: TRICHET Jacques est autorisé(e) à :

- exploiter 3, 91 ha situés à AUBIGNY, précédemment mis en valeur par M. COUTURIER Denis.

Décision N° C081041

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LA PAISIERE - 7 RUE DE LA PAISIERE - 85210 ST ETIENNE DE

BRILLOUET

Cession CREPEAU Jean Paul

Surface objet de la demande : 98,72 ha

Article 1er : EARL LA PAISIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 98,72 hectares situés à CHAILLE-LES-MARAIS, SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET, SAINTE-HERMINE, précédemment mis en valeur par CREPEAU Jean Paul, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé exploitant dans l'EARL.

Décision N° C080818

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC MARTINEAU - LA GAUTRONNIERE - 85540 ST VINCENT SUR GRAON

Cession DAVIET Fernande

Surface objet de la demande : 29,99 ha

Article 1^{er}: GAEC MARTINEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 29,99 hectares situés à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, précédemment mis en valeur par DAVIET Fernande.

Décision N° C080926

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LA DAUDIERE - LA DAUDIERE - 85510 LE BOUPERE

Cession DENIAU Emilien

Surface objet de la demande : 40,57 ha

Article 1^{er}: EARL LA DAUDIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 40,57 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par DENIAU Emilien, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL LA DAUDIERE.

Décision N° C080958

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LA DAUDIERE - LA DAUDIERE - 85510 LE BOUPERE

Cession DENIAU Yoann

Surface objet de la demande : 28,89 ha

Article 1er : EARL LA DAUDIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 28,89 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par M. DENIAU Yoann,
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 3000 places de PAG et 2000 places de canards gras suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé exploitant dans l'EARL.

Décision N° C080925

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LES RAMIERS - La Bonnetière - 85670 PALLUAU

Cession DOMMANGEAU Joel

Surface objet de la demande : 1,42 ha

Article 1er: EARL LES RAMIERS est autorisé(e) à :

- exploiter 1,42 hectares situés à LA CHAPELLE-PALLUAU, PALLUAU, précédemment mis en valeur par DOMMANGEAU Joel.

Décision N° C080970

Demandeur: Monsieur DANIAU Jean-Marc - L'AUBEPIN - 85210 LA CHAPELLE THEMER

Cession DUBOIS Lionel

Surface objet de la demande : 11,73 ha

Article 1 er : DANIAU Jean-Marc est autorisé(e) à :

- exploiter 11,73 hectares situés à LA CHAPELLE-THEMER, précédemment mis en valeur par DUBOIS Lionel.

Décision N° C080755

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA ECURIE DE FOUGNARD - FOUGNARD - 85210 LA CHAPELLE

THEMER

Cession DUBOIS Lionel

Surface objet de la demande : 28,55 ha

Article 1er : SCEA ECURIE DE FOUGNARD est autorisé(e) à :

- exploiter 28,55 hectares situés à LA CHAPELLE-THEMER, SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE, précédemment mis en valeur par DUBOIS Lionel.

Décision N° C081062

Demandeur: Monsieur GAUTRET Sylvain - 50 BIS RUE DES ECHOLIERS - 85170 LE POIRE SUR VIE

Cession EARL BOURDET

Surface objet de la demande : 30,19 ha

Article 1^{er}: GAUTRET Sylvain est autorisé(e) à :

- exploiter 30,19 hectares situés à MOUCHAMPS, précédemment mis en valeur par EARL BOURDET.

Décision N° C081060

Demandeur: Monsieur JOUSSE Ludovic - L'AUNAIRE - 85640 MOUCHAMPS

Cession EARL BOURDET

Surface objet de la demande : 30,43 ha

Article 1er: JOUSSE Ludovic est autorisé(e) à :

- exploiter 30,43 hectares situés à MOUCHAMPS, précédemment mis en valeur par EARL BOURDET.

Décision N° C081028

Demandeur: Monsieur BRECHOIRE Dominique - 38 CHEMIN DU PIED POUZIN - 85570 POUILLE

Cession EARL L'HIRONDELLE Surface objet de la demande : 2,5 ha

Article 1er : BRECHOIRE Dominique est autorisé(e) à :

- exploiter 2,5 hectares situés à SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET,

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 2000 m² de canards engraissement

l'ensemble, précédemment mis en valeur par l'EARL L'HIRONDELLE,

- créer un atelier hors sol de 4000 places de PAG.

Décision N° C080928

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LE RENARD - LA GIMONIERE - 85150 LA CHAPELLE ACHARD

Cession EARL LA CASCADE

Surface objet de la demande : 73,28 ha

Article 1er: GAEC LE RENARD est autorisé(e) à :

- exploiter 73,28 hectares situés à LA BOISSIERE-DES-LANDES, NIEUL-LE-DOLENT, précédemment mis en valeur par l'EARL LA CASCADE , suite à l'entrée en tant qu'associé exploitant de M. TESSON Michel, associé unique de l'EARL, dans l'exploitation du GAEC LE RENARD.

Décision N° C081056

Demandeur: Monsieur le gérant SCEA NEPTUNE - 8 RUE DU MOULIN - 85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Cession EARL LA MENARDIERE Surface objet de la demande : 90,4 ha

Article 1er: SCEA NEPTUNE est autorisé(e) à :

- exploiter 90,4 hectares situés à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, précédemment mis en valeur par EARL LA MENARDIERE, suite à l'entrée en tant qu'associé exploitant de M. MASSE Christian, associé unique de l'EARL, dans l'exploitation de la SCEA NEPTUNE. .

Décision N° C080960

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA RAMEE - LA RAMEE - 85510 LE BOUPERE

Cession EARL LE CHATAIGNER Surface objet de la demande : 45,74 ha

Article 1er: GAEC LA RAMEE est autorisé(e) à :

- exploiter 45,74 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL LE CHATAIGNER.

Décision N° C081004

Demandeur: Monsieur BAUD Charley - LA CHAUSSEE - 85550 LA BARRE DE MONTS

Cession EARL LE CLOUZY

Surface objet de la demande : 6,69 ha Article 1^{er} : BAUD Charley est autorisé(e) à :

- exploiter 6,69 hectares situés à LA BARRE-DE-MONTS, SAINT-URBAIN, précédemment mis en valeur par EARL LE CLOUZY .

Décision N° C080929

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES ROUCHERES - LES ROUCHERES - 85160 ST JEAN DE MONTS

Cession EARL LE CLOUZY

Surface objet de la demande : 3,18 ha

Article 1er: GAEC LES ROUCHERES est autorisé(e) à :

- exploiter 3,18 hectares situés à SAINT-URBAIN, précédemment mis en valeur par EARL LE CLOUZY.

Décision N° C080875

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LA SALLE - LA SALLE - 85230 ST GERVAIS

Cession EARL LE CLOUZY

Surface objet de la demande : 4,12 ha

Article 1er: GAEC LA SALLE est autorisé(e) à :

- exploiter 4,12 hectares situés à SAINT-GERVAIS, précédemment mis en valeur par EARL LE CLOUZY .

Décision N° C080920

Demandeur: Monsieur COUETARD Anthony - 117 ROUTE DU PISSOTTROMPE SOURIS - 85270 ST HILAIRE

DE RIEZ

Cession EARL LE CLOUZY

Surface objet de la demande : 10,61 ha

Article 1er: COUETARD Anthony est autorisé(e) à :

- exploiter 10,61 hectares situés à SAINT-JEAN-DE-MONTS, précédemment mis en valeur par EARL LE CLOUZY

Décision N° C081080

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE GRAND CHAMP - 65 LE PLESSIS COSSON - 85140 LES ESSARTS

Cession EARL LE GRAND CHAMP Surface objet de la demande : 82,57 ha

Article 1 er : GAEC LE GRAND CHAMP est autorisé(e) à :

- exploiter 82,57 hectares situés à LES ESSARTS, précédemment mis en valeur par l'EARL LE GRAND CHAMP, suite à l'entrée de M. et Mme GAUTREAU, en tant qu'associés exploitants dans le GAEC.

Décision N° C080987

Demandeur : Monsieur le gérant SARL LES TERRES BLONDES - 13 RUE DES PRISONS - 85200 FONTAINES

Cession EARL LE GROS NOYER Surface objet de la demande : 92,21 ha

Article 1er: SARL LES TERRES BLONDES est autorisé(e) à :

- exploiter 92,21 hectares situés à FONTAINES, FONTENAY-LE-COMTE, MONTREUIL, SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU, précédemment mis en valeur par EARL LE GROS NOYER, suite à l'entrée, en tant qu'associé exploitant, de M. BREMAND Didier, associé unique de l'EARL.

Décision N° C080927

Demandeur : Monsieur DENIAU Emilien - 1 CITE DE BEAUSEJOUR - 85510 LE BOUPERE

Cession EARL LES VIOLETTES Surface objet de la demande : 40,57 ha Article 1^{er} : DENIAU Emilien est autorisé(e) à :

- exploiter 40,57 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL LES VIOLETTES .

Décision N° C080869

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC GUILLOTEAU FRERES - LA VENASSIERE - 85510 LE BOUPERE

Cession EARL LES VIOLETTES Surface objet de la demande : 43,14 ha

Article 1er: GAEC GUILLOTEAU FRERES est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) B702-, B704- située(s) à LE BOUPERE, ROCHETREJOUX , précédemment mise(s) en valeur par EARL LES VIOLETTES .

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) B985-, B986-, B1210-, B1211-, B1212-, C14-, C17-, C18-, C30-, C31-, C50-, C51-, C56J, C578-, C580-, C583J, C583K, C55-.

Décision N° C081003

Demandeur : Monsieur le gérant EARL PETITE BOUCHERIE - LA PETITE BOUCHERIE - 85250 ST FULGENT

Cession EARL PETITE BOUCHERIE Surface objet de la demande : 22,01 ha

Article 1 est autorisé(e) à :

- exploiter 22,01 hectares situés à SAINT-FULGENT, précédemment mis en valeur par EARL PETITE BOUCHERIE .

Décision N° C080968

Demandeur: Monsieur STEWART Leslie - 3 PLACE DE L'EGLISE - 87460 BUJALEUF

Cession EARL REMAUD

Surface objet de la demande : 68,75 ha Article 1^{er} : STEWART Leslie est autorisé(e) à : - exploiter 50,02 hectares situés à ROCHESERVIERE, précédemment mis en valeur par EARL REMAUD .

Décision N° C080976

Demandeur: Monsieur STEWART Leslie - 3 PLACE DE L'EGLISE - 87460 BUJALEUF

Cession EARL TARDY

Surface objet de la demande : 2,3 ha

Article 1er: STEWART Leslie est autorisé(e) à :

exploiter 2,3 hectares situés à ROCHESERVIERE, précédemment mis en valeur par EARL TARDY.

Décision N° C080969

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LE PUY - LE PUY - 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Cession FETIVEAU Yves

Surface objet de la demande : 97,9 ha Article 1 er : EARL LE PUY est autorisé(e) à :

- exploiter 97,9 hectares situés à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, précédemment mis en valeur par FETIVEAU Yves.

Décision N° C080935

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LE POM'RAIN - Les Raingeardes - 85710 LA GARNACHE

Cession FLEURY Jeannine

Surface objet de la demande : 8,48 ha

Article 1er : GAEC LE POM'RAIN est autorisé(e) à :

- exploiter 8,48 hectares situés à BOIS-DE-CENE, précédemment mis en valeur par FLEURY Jeannine.

Décision N° C080933

Demandeur: Monsieur le gérant EARL FORESTIER MICKAEL - LA ROUSSIERE - 85120 ST HILAIRE DE

VOUST

Cession FORESTIER Claude

Surface objet de la demande : 11,14 ha

Article 1er: EARL FORESTIER MICKAEL est autorisé(e) à :

- exploiter 11,14 hectares situés à LA CHAPELLE-AUX-LYS, SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par FORESTIER Claude.

Décision N° C080990

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC MAISON NEUVE - LA MAISON NEUVE - 85450 CHAMPAGNE LES

MARAIS

Cession FORTIN Gaël

Surface objet de la demande : 92,76 ha

Article 1^{er}: GAEC MAISON NEUVE est autorisé(e) à :

- exploiter 92,76 hectares situés à CHAMPAGNE-LES-MARAIS, précédemment mis en valeur par FORTIN Gaël, suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé exploitant, dans l'exploitation du GAEC LA MAISON NEUVE.

Décision N° C080989

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC MAISON NEUVE - LA MAISON NEUVE - 85450 CHAMPAGNE LES

MARAIS

Cession FORTIN Joel

Surface objet de la demande : 172,71 ha

Article 1er: GAEC MAISON NEUVE est autorisé(e) à :

- exploiter 172,71 hectares situés à CHAMPAGNE-LES-MARAIS, précédemment mis en valeur par FORTIN Joel, suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé exploitant, dans l'exploitation du GAEC LA MAISON NEUVE..

Décision N° C080895

Demandeur: Monsieur CAGNON Yves - VILLENEUVE - 85210 ST JUIRE CHAMPGILLON

Cession FOURETIER Marie-Madeleine Surface objet de la demande : 5,15 ha Article 1er: CAGNON Yves est autorisé(e) à :

 exploiter 5,15 hectares situés à SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON, précédemment mis en valeur par FOURETIER Marie-Madeleine.

Décision N° C080982

Demandeur: Monsieur le gérant EARL BUCHET - LA JAVELIERE - 85250 ST ANDRE GOULE D OIE

Cession FRANCOIS Louis Marie Surface objet de la demande : 15,01 ha Article 1^{er} : EARL BUCHET est autorisé(e) à :

- exploiter 15,01 hectares situés à SAINT-FULGENT, précédemment mis en valeur par FRANCOIS Louis Marie.

Décision N° C081009

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES COMBES - LES COMBES - 85510 LE BOUPERE

Cession GAEC ALLEE DE LA TOUR Surface objet de la demande : 14,53 ha

Article 1er: EARL LES COMBES est autorisé(e) à :

- exploiter 14,53 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par GAEC ALLEE DE LA TOUR.

Décision N° C081013

Demandeur: Monsieur ROUTHIAU Jean-Baptiste - La Croix Bouchère - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Cession GAEC DROUET

Surface objet de la demande : 13,89 ha

Article 1er : ROUTHIAU Jean-Baptiste est autorisé(e) à :

- exploiter 13,89 hectares situés à MORTAGNE-SUR-SEVRE, précédemment mis en valeur par GAEC DROUET .

Décision N° C080973

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC BON VENT - LE MOULIN BRULE - 85200 SERIGNE

Cession GAEC LA MAISON NEUVE Surface objet de la demande : 0,97 ha

Article 1er: GAEC BON VENT est autorisé(e) à :

- exploiter 0,97 hectares situés à SERIGNE, précédemment mis en valeur par GAEC LA MAISON NEUVE .

Décision N° C080979

Demandeur: Monsieur FALLOURD Emmanuel - LE CHAMP FROU - 85700 MONTOURNAIS

Cession GAEC LA SOURCE Surface objet de la demande : 3,52 ha

Article 1er : FALLOURD Emmanuel est autorisé(e) à :

- exploiter 3,52 hectares situés à MONTOURNAIS, précédemment mis en valeur par GAEC LA SOURCE .

Décision N° C081008

Demandeur : Monsieur le gérant EARL GUEDON - LA GEFFARDIERE - 85700 MONTOURNAIS

Cession GAEC LA SOURCE

Surface objet de la demande : 10,71 ha

Article 1^{er}: EARL GUEDON est autorisé(e) à :

- exploiter 10,71 hectares situés à LA MEILLERAIE-TILLAY, MONTOURNAIS, précédemment mis en valeur par GAEC LA SOURCE .

Décision N° C081012

Demandeur : Monsieur le gérant EARL PROUST - LE BOIS ROGON - 85700 MONTOURNAIS

Cession GAEC LA SOURCE

Surface objet de la demande : 1,27 ha

Article 1er: EARL PROUST est autorisé(e) à :

- exploiter 1,27 hectares situés à MONTOURNAIS, précédemment mis en valeur par GAEC LA SOURCE .

Décision N° C080937

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LA CHAPELLE DE LA LANDE - LA CHAPELLE - 85300 SALLERTAINE

Cession GAEC LE PONT NEUF Surface objet de la demande : 2,5 ha

Article 1er : GAEC LA CHAPELLE DE LA LANDE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,5 hectares situés à CHATEAUNEUF, SALLERTAINE, précédemment mis en valeur par GAEC LE PONT NEUF .

Décision N° C081011

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA NATURE - LA CHALONNIERE - 85500 LES HERBIERS

Cession GAEC LE RENOUVEAU

Surface objet de la demande : 4,59 ha

Article 1er: EARL LA NATURE est autorisé(e) à :

- exploiter 4,59 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par GAEC LE RENOUVEAU .

Décision N° C081010

Demandeur: Monsieur THIBEAUD Denis - La Valtonnière - 85130 LES LANDES GENUSSON

Cession GAEC LE VALTON
Surface objet de la demande : 71 ha

Article 1er: THIBEAUD Denis est autorisé(e) à :

- exploiter 71 hectares situés à LES LANDES-GENUSSON, précédemment mis en valeur par GAEC LE VALTON .

Décision N° C081053

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE VENT DU NORD - L'AUROSIERE - 85700 ST MICHEL MONT

MERCURE

Cession GAEC LE VENT DU NORD Surface objet de la demande : 62,53 ha

Article 1er: EARL LE VENT DU NORD est autorisé(e) à :

- exploiter 62,53 hectares situés à SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE,
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1300 m2 de poules pondeuses, précédemment conduit par le GAEC LE VENT DU NORD .

Décision N° C080934

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA RIVIERE - 8 RUE DES RIVIERES - 85770 LE POIRE SUR VELLUIRE

Cession GAEC LES CHAILLONS Surface objet de la demande : 2,57 ha

Article 1er : EARL LA RIVIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,57 hectares situés à LE POIRE-SUR-VELLUIRE, précédemment mis en valeur par GAEC LES CHAILLONS.

Décision N° C080938

Demandeur: Monsieur le gérant EARL PEROCHEAU - L'OISELIERE - 85480 BOURNEZEAU

Cession GAEC LES TROIS CANTONS Surface objet de la demande : 5,34 ha

Article 1er: EARL PEROCHEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 5,34 hectares situés à CHATEAU-GUIBERT, THORIGNY, précédemment mis en valeur par GAEC LES TROIS CANTONS .

Décision N° C080844

Demandeur: Monsieur CHAMPAIN Jean-Michel - La Gourinière - 85600 TREIZE SEPTIERS

Cession GAEC LES TROIS PIERRES Surface objet de la demande : 66,93 ha

Article 1^{er}: CHAMPAIN Jean-Michel est autorisé(e) à :

- exploiter 66,93 hectares situés à LA GUYONNIERE, TREIZE-SEPTIERS, précédemment mis en valeur par GAEC LES TROIS PIERRES .

Décision N° C081007

Demandeur: Monsieur CHARBONNEAU Emeric - 3 RUE DU CHAPEAU ROUGE - 85370 LE LANGON

Cession GAEC SAINT MARTIN Surface objet de la demande : 6,7 ha

Article 1er: CHARBONNEAU Emeric est autorisé(e) à :

- exploiter 6,7 hectares situés à MOUZEUIL-SAINT-MARTIN, NALLIERS, précédemment mis en valeur par GAEC SAINT MARTIN .

Décision N° C081081

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LE GRAND CHAMP - 65 LE PLESSIS COSSON - 85140 LES ESSARTS

Cession GAUTREAU Anthony

Surface objet de la demande : 19,66 ha

Article 1er : GAEC LE GRAND CHAMP est autorisé(e) à :

 exploiter 19,66 hectares situés à LA MERLATIERE, LES ESSARTS, précédemment mis en valeur par GAUTREAU Anthony, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LE GRAND CHAMP

Décision N° C081063

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LE COURJONC - L'AUNAIRE - 85640 MOUCHAMPS

Cession GAUTRET Sylvain

Surface objet de la demande : 30,19 ha

Article 1er : GAEC LE COURJONC est autorisé(e) à :

- exploiter 30,19 hectares situés à MOUCHAMPS, précédemment mis en valeur par GAUTRET Sylvain, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LE COURJONC .

Décision N° C080980

Demandeur: Mademoiselle GERBAUD Frederique - LA TAPONNIERE - 85390 CHEFFOIS

Cession GERBAUD Dominique Surface objet de la demande : 1,19 ha

Article 1er : GERBAUD Frederique est autorisé(e) à :

- exploiter 1,19 hectares situés à CHEFFOIS, SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLER, précédemment mis en valeur par GERBAUD Dominique.

Décision N° C080966

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LA BIQUETTE - LA TESSONNIERE - 85250 ST FULGENT

Cession GIRARDEAU Michel

Surface objet de la demande : 37,99 ha

Article 1er: EARL LA BIQUETTE est autorisé(e) à :

- exploiter 37,99 hectares situés à SAINT-FULGENT, précédemment mis en valeur par GIRARDEAU Michel.

Décision N° C080783

Demandeur: Monsieur COUGNON Patrice - 4 rue de la Tuilerie - 85250 ST FULGENT

Cession GIRARDEAU Michel

Surface objet de la demande : 37,99 ha

Article 1er: COUGNON Patrice est autorisé(e) à :

- exploiter 37,99 hectares situés à SAINT-FÜLGENT, précédemment mis en valeur par GIRARDEAU Michel.

Décision N° C081014

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA NERIERE - LA NERIERE - 85120 ANTIGNY

Cession GIRAUD Daniel

Surface objet de la demande : 2,93 ha

Article 1^{er}: EARL LA NERIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,93 hectares situés à ANTIGNY, précédemment mis en valeur par GIRAUD Daniel.

Décision N° C081015

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LES ROCS - LA PASSUITIERE - 85700 ST MESMIN

Cession GRELARD Etienne

Surface objet de la demande : 15,23 ha

Article 1er: GAEC LES ROCS est autorisé(e) à :

- exploiter 15,23 hectares situés à SAINT-MESMIN, précédemment mis en valeur par GRELARD Etienne.

Décision N° C080950

Demandeur: Monsieur COUETARD Anthony - 117 ROUTE DU PISSOTTROMPE SOURIS - 85270 ST HILAIRE

DE RIEZ

Cession INDIVISION COUETARD Surface objet de la demande : 13,23 ha

Article 1er: COUETARD Anthony est autorisé(e) à :

- exploiter 13,23 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, SOULLANS, précédemment mis en valeur par INDIVISION COUETARD.

Décision N° C080972

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE GRAND FIEF - LA BASSE NOUE - 85800 LE FENOUILLER

Cession INDIVISION COUETARD

Surface objet de la demande : 4,82 ha

Article 1er: GAEC LE GRAND FIEF est autorisé(e) à :

- exploiter 4,82 hectares situés à LE FENOUILLER, précédemment mis en valeur par INDIVISION COUETARD.

Décision N° C081016

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC BAUD-RABALLAND - 51, chemin des Landes - 85300 SOULLANS

Cession INDIVISION MERCERON Surface objet de la demande : 1,98 ha

Article 1er: GAEC BAUD-RABALLAND est autorisé(e) à :

- exploiter 1,98 hectares situés à SOULLANS, précédemment mis en valeur par INDIVISION MERCERON .

Décision N° C081059

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LES COTEAUX DU MARILLET - LES BILLARDIERES - 85480

THORIGNY

Cession JAULIN Davy

Surface objet de la demande : 57,65 ha

Article 1^{er}: EARL LES COTEAUX DU MARILLET est autorisé(e) à :

- exploiter 57,65 hectares situés à LA CHAIZE-LE-VICOMTE, THORIGNY, précédemment mis en valeur par JAULIN Davy, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL LES COTEAUX DU MARILLET.

Décision N° C080955

Demandeur: Monsieur JAUZELON Etienne - LE BOIS ROUSSEAU - 85500 ST PAUL EN PAREDS

Cession JAUZELON Marie-Josephe Surface objet de la demande : 43 ha

Article 1 er : JAUZELON Etienne est autorisé(e) à :

- exploiter 43 hectares situés à LE BOUPERE, SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE, SAINT-PAUL-EN-PAREDS, précédemment mis en valeur par JAUZELON Marie-Josephe.

Décision N° C080941

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LE PLESSIS - LE PINIER - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Cession JEANNEAU Guy

Surface objet de la demande : 4,04 ha

Article 1er: EARL LE PLESSIS est autorisé(e) à :

- exploiter 4,04 hectares situés à CHAUCHE,
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1200 m2 de volailles label,

précédemment mis en valeur par M.JEANNEAU Guy.

Décision N° C080914

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE BEUGNON - LE BEUGNON - 85400 LAIROUX

Cession JEHU Gilbert

Surface objet de la demande : 9,43 ha

Article 1 er : GAEC LE BEUGNON est autorisé(e) à :

- exploiter 9,43 hectares situés à LAIROUX, SAINT-DENIS-DU-PAYRE, précédemment mis en valeur par JEHU Gilbert.

Décision N° C081061

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE COURJONC - L'AUNAIRE - 85640 MOUCHAMPS

Cession JOUSSE Ludovic

Surface objet de la demande : 30,43 ha

Article 1er: GAEC LE COURJONC est autorisé(e) à :

- exploiter 30,43 hectares situés à MOUCHAMPS, précédemment mis en valeur par JOUSSE Ludovic, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LE COURJONC .

Décision N° C081032

Demandeur: Madame LEMERCIER Amelie - LE HAUT NOYER - 85610 CUGAND

Cession LE LOREC Irène

Surface objet de la demande : 17,58 ha

Article 1^{er}: LEMERCIER Amelie est autorisé(e) à :

- exploiter 17,58 hectares situés à CUGAND, précédemment mis en valeur par LE LOREC Irène.

Décision N° C080913

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LES GRANDS CHENES - La Barette - 85500 LES HERBIERS

Cession LIARD Pascal

Surface objet de la demande : 6,03 ha

Article 1 er : GAEC LES GRANDS CHENES est autorisé(e) à :

- exploiter 6,03 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par LIARD Pascal.

Décision N° C080963

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LIEVRE - 13 ROUTE DE ST ETIENNE - 85210 ST AUBIN LA PLAINE

Cession LIEVRE Claudette

Surface objet de la demande : 99,92 ha Article 1^{er} : EARL LIEVRE est autorisé(e) à :

- exploiter 99,92 hectares situés à NALLIERS, SAINT-AUBIN-LA-PLAINE, précédemment mis en valeur par LIEVRE Claudette.

Décision N° C081037

Demandeur: Monsieur le gérant EARL DAIRY VEINE - LA PETITE VIOLIERE - 85480 BOURNEZEAU

Cession LORIEU Eva

Surface objet de la demande : 58,93 ha

Article 1er : EARL DAIRY VEINE est autorisé(e) à :

- exploiter 58,93 hectares situés à BOURNEZEAU, précédemment mis en valeur par LORIEU Eva, suite à l'entrée de celle-ci, en tant qu'associée exploitante dans l'EARL..

Décision N° C080985

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE GRAND R - LA PETITE RENAUDIERE - 85130 LA GAUBRETIERE

Cession LUCAS Christophe

Surface objet de la demande : 24,17 ha

Article 1er: GAEC LE GRAND R est autorisé(e) à :

- exploiter 24,17 hectares situés à BEAUREPÁIRE, précédemment mis en valeur par LUCAS Christophe, suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé exploitant, dans le GAEC.

Décision N° C080983

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE GRAND R - LA PETITE RENAUDIERE - 85130 LA GAUBRETIERE

Cession LUCAS Jean

Surface objet de la demande : 49,82 ha

Article 1er: GAEC LE GRAND R est autorisé(e) à :

- exploiter 49,82 hectares situés à LA GAUBRETIERE,
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1200 m2 de volailles industrielles.

précédemment mis en valeur par M. LUCAS Jean.

Décision N° C081029

Demandeur: Monsieur le gérant EARL MARTIN - LA GRIGNONNIERE - 85210 LA REORTHE

Cession MARTIN Joel

Surface objet de la demande : 61,03 ha Article 1^{er} : EARL MARTIN est autorisé(e) à :

- exploiter 61,03 hectares situés à LA REORTHE, SAINTE-HERMINE, précédemment mis en valeur par MARTIN Joel., suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé exploitant, dans l'EARL.

Décision N° C081030

Demandeur: Monsieur le gérant EARL MARTIN - LA GRIGNONNIERE - 85210 LA REORTHE

Cession MARTIN Olivier

Surface objet de la demande : 11,69 ha Article 1^{er} : EARL MARTIN est autorisé(e) à :

- exploiter 11,69 hectares situés à SAINTE-HERMINE, précédemment mis en valeur par MARTIN Olivier., suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé exploitant, dans l'EARL.

Décision N° C080942

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LES OEILLETS - LES OEILLETS - 85230 ST GERVAIS

Cession MENUET Andre

Surface objet de la demande : 1,02 ha

Article 1er : EARL LES OEILLETS est autorisé(e) à :

- exploiter 1,02 hectares situés à SAINT-GERVAIS, précédemment mis en valeur par MENUET Andre.
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1770 m2 de volailles de chair, précédemment conduit par MENUET Andre.

Décision N° C081017

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC GOURRAUD-CREPEAU - LE PIN - 85140 ST MARTIN DES NOYERS

Cession MICHENAUD Daniel

Surface objet de la demande : 4,82 ha

Article 1er : GAEC GOURRAUD-CREPEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 4,82 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par MICHENAUD Daniel.

Décision N° C081042

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA PAISIERE - 7 RUE DE LA PAISIERE - 85210 ST ETIENNE DE

BRILLOUET

Cession MILLET Thierry

Surface objet de la demande : 68,3 ha

Article 1er: EARL LA PAISIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 68,3 hectares situés à SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET, SAINT-VALERIEN,
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1200 m2 de volailles de chair,

précédemment mis en valeur par M. MILLET Thierry, suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé exploitant, dans l'EARL.

Décision N° C080940

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC L'ESPOIR - Le Parizeau de St Mars - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Cession MOREAU Pierre

Surface objet de la demande : 9,75 ha

Article 1er : GAEC L'ESPOIR est autorisé(e) à :

- exploiter 9,75 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON, précédemment mis en valeur par MOREAU Pierre.

Décision N° C080956

Demandeur: Monsieur THIBAUDEAU Jean-Francois - LA COUSSAIE - 85000 LA ROCHE SUR YON

Cession MOREAU Pierre

Surface objet de la demande : 10,9 ha

Article 1^{er}: THIBAUDEAU Jean-Francois est autorisé(e) à :

- exploiter 10,9 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON, précédemment mis en valeur par MOREAU Pierre.

Décision N° C080967

Demandeur: Monsieur BABU Guy - LES SOEURS - 85300 SOULLANS

Cession NAULLEAU Christian Surface objet de la demande : 1,9 ha Article 1^{er} : BABU Guy est autorisé(e) à :

- exploiter 1,9 hectares situés à SOULLANS, précédemment mis en valeur par NAULLEAU Christian.

Décision N° C081045

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA BONNIERE - 600 CHEMIN DE LA BONNIERELA BONNIERE - 85270

NOTRE DAME DE RIEZ

Cession NICOLLEAU Dominique

Surface objet de la demande : 197,18 ha

Article 1er : GAEC LA BONNIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 197,18 hectares situés à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par NICOLLEAU Dominique, suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé exploitant, dans le GAEC.

Décision N° C080959

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LES ORANCHERES - LA BRELUTIERE - 85130 BAZOGES EN

PAILLERS

Cession PASQUIET Bruno

Surface objet de la demande : 6,15 ha

Article 1er: GAEC LES ORANCHERES est autorisé(e) à :

- exploiter 6,15 hectares situés à BEAUREPAIRE, précédemment mis en valeur par PASQUIET Bruno, suite à une reprise de biens de famille.

Décision N° C081040

Demandeur: Monsieur le gérant EARL DAIRY VEINE - LA PETITE VIOLIERE - 85480 BOURNEZEAU

Cession PETITPREZ Alexis

Surface objet de la demande : 63,17 ha

Article 1 er : EARL DAIRY VEINE est autorisé(e) à :

- exploiter 63,17 hectares situés à THORIGNY, précédemment mis en valeur par M.PETITPREZ Alexis, suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé exploitant, dans l'EARL.

Décision N° C080936

Demandeur: Monsieur BONNAUD Benoit - LES GATS SICOTS - 85700 LA FLOCELLIERE

Cession PIGNON Robert

Surface objet de la demande : 2,4 ha

Article 1er: BONNAUD Benoit est autorisé(e) à :

- exploiter 2,4 hectares situés à POUZAUGES, précédemment mis en valeur par PIGNON Robert.

Décision N° C080971

Demandeur: Monsieur le gérant EARL PIGNON CLAUDE - LA LATTRIE - 85700 POUZAUGES

Cession PIGNON Robert

Surface objet de la demande : 25,02 ha

Article 1er: EARL PIGNON CLAUDE est autorisé(e) à :

- exploiter 25,02 hectares situés à POUZAUGES, précédemment mis en valeur par PIGNON Robert.

Décision N° C080948

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE FIEF - 9, rue du Pey - 85560 LE BERNARD

Cession POTHIER Daniel

Surface objet de la demande : 3,54 ha Article 1^{er} : GAEC LE FIEF est autorisé(e) à :

- exploiter 3,54 hectares situés à LE BERNARD, précédemment mis en valeur par POTHIER Daniel.

Décision N° C081018

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES TROIS COLLINES - LA GADEBILLERE - 85110 ST PROUANT

Cession POUPIN Gerard

Surface objet de la demande : 0,63 ha

Article 1 er : GAEC LES TROIS COLLINES est autorisé(e) à :

- exploiter 0,63 hectares situés à SAINT-PROUANT, précédemment mis en valeur par POUPIN Gerard.

Décision N° C081019

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE LOGIS DE LA LANDE - Le Logis de la Lande - 85300 SALLERTAINE

Cession PRINEAU Marie-Thérèse Surface objet de la demande : 8,47 ha

Article 1 er : EARL LE LOGIS DE LA LANDE est autorisé(e) à :

- exploiter 8,47 hectares situés à SALLERTAINE, précédemment mis en valeur par PRINEAU Marie-Thérèse.

Décision N° C080836

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LA BELLE ALOUETTE - la Belle Alouette - 85420 MAILLEZAIS

Cession QUILLET Jean-Luc

Surface objet de la demande : 20,14 ha

Article 1er : EARL LA BELLE ALOUETTE est autorisé(e) à :

- exploiter 20,14 hectares situés à MAILLE, MAILLEZAIS, précédemment mis en valeur par M. QUILLET Jean-Luc, suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé exploitant, dans l'EARL.

Décision N° C081020

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LA JARRIERE - LE PETIT BREUIL - 85320 LES PINEAUX

Cession REMAUD François

Surface objet de la demande : 105,51 ha

Article 1er: EARL LA JARRIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 105,51 hectares situés à FOUGERE, précédemment mis en valeur par REMAUD François, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL LA JARRIERE.

Décision N° C081021

Demandeur: Monsieur ROUSSEAU Frederic - LA SOURDERIE - 85240 FOUSSAIS PAYRE

Cession RENAUDIN Jean-Claude Surface objet de la demande : 1,95 ha

Article 1er : ROUSSEAU Frederic est autorisé(e) à :

- exploiter 1,95 hectares situés à SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ, précédemment mis en valeur par RENAUDIN Jean-Claude.

Décision N° C081044

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LA SOURDERIE - LA SOURDERIE - 85240 FOUSSAIS PAYRE

Cession ROUSSEAU Frederic

Surface objet de la demande : 33,99 ha

Article 1er: GAEC LA SOURDERIE est autorisé(e) à :

exploiter 33,99 hectares situés à MERVENT, PUY-DE-SERRE, SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ, précédemment mis en valeur par ROUSSEAU Frederic, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LA SOURDERIE.

Décision N° C081046

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LA SOURDERIE - LA SOURDERIE - 85240 FOUSSAIS PAYRE

Cession ROUSSEAU Michel

Surface objet de la demande : 89,35 ha

Article 1er: GAEC LA SOURDERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 89,35 hectares situés à FOUSSAIS-PAYRE, MERVENT, SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ, précédemment mis en valeur par ROUSSEAU Michel, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation du GAEC LA SOURDERIE.

Décision N° C081022

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LA BRIOTIERE - La Briotière - 85670 FALLERON

Cession SORIN Martine

Surface objet de la demande : 36,47 ha

Article 1er : GAEC LA BRIOTIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 36,47 hectares situés à FALLERON, précédemment mis en valeur par SORIN Martine.

Décision N° C081033

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LE RETAIL - LE RETAIL - 85500 MESNARD LA BAROTIERE

Cession SOULARD Gerard

Surface objet de la demande : 64,4 ha

Article 1^{er}: EARL LE RETAIL est autorisé(e) à :

- exploiter 64,4 hectares situés à MESNARD-LA-BAROTIERE, SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, précédemment mis en valeur par SOULARD Gerard, , suite à l'entrée de celui-ci, de Mme SOULARD Marie-Claude et M. SOULARD Julien, en tant qu'associés exploitants, dans l'EARL.

Décision N° C081038

Demandeur: Monsieur le gérant EARL OUEST DU LAY - LE CLOS BUET - 85750 ANGLES

Cession TESSIER Clovis

Surface objet de la demande : 105,77 ha

Article 1er: EARL OUEST DU LAY est autorisé(e) à :

- exploiter 105,77 hectares situés à ANGLES, LA TRANCHE-SUR-MER, précédemment mis en valeur par TESSIER Clovis, suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé exploitant, dans l'EARL..

Décision N° C080944

Demandeur: Monsieur le gérant EARL LES CHENES - LE BOIS BRAUD - 85190 AIZENAY

Cession TESSIER Frédérique

Surface objet de la demande : 49,93 ha

Article 1er: EARL LES CHENES est autorisé(e) à :

- exploiter 49,93 hectares situés à BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE, précédemment mis en valeur par TESSIER Frédérique, suite à l'entrée de celle-ci en tant qu'associée dans l'exploitation EARL LES CHENES .

Décision N° C081039

Demandeur: Monsieur le gérant EARL OUEST DU LAY - LE CLOS BUET - 85750 ANGLES

Cession TESSIER Herve

Surface objet de la demande : 198,82 ha

Article 1er: EARL OUEST DU LAY est autorisé(e) à :

- exploiter 198,82 hectares situés à ANGLES, LA TRANCHE-SUR-MER, précédemment mis en valeur par TESSIER Herve, suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé exploitant, dans l'EARL.

Décision N° C081024

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LES RIVES DU LAC - L'ABBAYE - 85220 APREMONT

Cession THENARD Michel

Surface objet de la demande : 38,56 ha

Article 1er : GAEC LES RIVES DU LAC est autorisé(e) à :

- exploiter 38,56 hectares situés à APREMONT, MACHE, précédemment mis en valeur par THENARD Michel.

Décision N° C081057

Demandeur: Monsieur BREMAUD Herve - 23 RUE DES PINS - 85270 ST HILAIRE DE RIEZ

Cession VAUVELLE Jacques

Surface objet de la demande : 12,67 ha

Article 1er: BREMAUD Herve est autorisé(e) à :

- exploiter 12,67 hectares situés à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par VAUVELLE Jacques.

Décision N° C081025

Demandeur: Monsieur BILLON Bernard - LE PINIER - 85270 ST HILAIRE DE RIEZ

Cession VAUVELLE Jacques

Surface objet de la demande : 15,45 ha Article 1^{er} : BILLON Bernard est autorisé(e) à :

- exploiter 15,45 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par VAUVELLE Jacques.

Décision N° C081026

Demandeur: Monsieur CROCHET Gregoire - L'ANGIBAUDERIE - 85270 NOTRE DAME DE RIEZ

Cession VAUVELLE Jacques

Surface objet de la demande : 3,335 ha

Article 1^{er}: CROCHET Gregoire est autorisé(e) à :

- exploiter 3,34 hectares situés à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par VAUVELLE Jacques.

Décision N° C081052

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC URSULE - Le PUYSAULT - ST MARS DES PRES - 85110

CHANTONNAY

Cession VERGNAUD Sylvain

Surface objet de la demande : 1,78 ha

Article 1er: GAEC URSULE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,78 hectares situés à CHANTONNAY, précédemment mis en valeur par VERGNAUD Sylvain, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC URSULE .

Décision N° C080997

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA MAISON NEUVE - LA MAISON NEUVE - 85580 TRIAIZE

Cession VILLATEAU Mireille

Surface objet de la demande : 112,73 ha

Article 1er: EARL LA MAISON NEUVE est autorisé(e) à :

- exploiter 112,73 hectares situés à LUCON, SAINT-DENIS-DU-PAYRE, SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, TRIAIZE, précédemment mis en valeur par Mme VILLATEAU Mireille, suite à l'entrée de celle-ci, en tant qu'associée exploitante, dans l'EARL.

Décision N° C080946

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LA TOUGERIE - LA TOUGERIE - 85300 FROIDFOND

Cession VRIGNAUD Pascal

Surface objet de la demande : 74,72 ha

Article 1er: GAEC LA TOUGERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 74,72 hectares situés à CHALLANS, FROIDFOND, LA GARNACHE, précédemment mis en valeur par VRIGNAUD Pascal, suite à l'entrée de celui-ci en tant gu'associé dans l'exploitation GAEC LA TOUGERIE.

Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 22/01/2009, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : DEMANDES REFUSEES

Décision N° C080918

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC CHARBEPI - LA TABARIERE - 85110 CHANTONNAY

Cession BECOT Patrice

Objet de la demande : GAEC CHARBEPI a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 7,52 hectares situés à CHANTONNAY, précédemment mis en valeur par BECOT Patrice,

Article 1er : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080816

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES RIVES DU CHAMBRON - LA CHENELIERE - 85120 ST HILAIRE

DE VOUST

Cession COULAIS Annie

Objet de la demande : GAEC LES RIVES DU CHAMBRON a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 3,26 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par COULAIS Annie.

Article 1er: L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080863

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LAIT LUCAS - LA CHAGNOLIERE - 85440 AVRILLE

Cession COUTURIER Denis

Objet de la demande : GAEC LAIT LUCAS a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 3,91 hectares situés à AUBIGNY, précédemment mis en valeur par COUTURIER Denis,

Article 1 er : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C081055

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE ROULANT - LA GRANDE RAJOLIERE - 85640 MOUCHAMPS Cession EARL BOURDET

Objet de la demande : GAEC LE ROULANT a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 46,53 hectares situés à MOUCHAMPS, précédemment mis en valeur par EARL BOURDET,

Article 1er: L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080981

Demandeur: Monsieur ROUTCHENKO Nicolas - L'ESSAUDIERE - 85640 MOUCHAMPS

Cession EARL BOURDET

Objet de la demande : ROUTCHENKO Nicolas a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 12,28 hectares situés à MOUCHAMPS, précédemment mis en valeur par EARL BOURDET,

Article <u>1^{er}</u>: L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C081005

Demandeur: Monsieur BOURON Patrick - LES SORINIERES - 85430 NIEUL LE DOLENT

Cession EARL LA VIGNOLIERE

Objet de la demande : BOURON Patrick a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 7,38 hectares situés à NIEUL-LE-DOLENT, précédemment mis en valeur par EARL LA VIGNOLIERE,

<u>Article 1^{er}</u>: L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080932

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC GUILLOTEAU FRERES - LA VENASSIERE - 85510 LE BOUPERE Cession EARL LE CHATAIGNER

Objet de la demande : GAEC GUILLOTEAU FRERES a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 14,66 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL LE CHATAIGNER,

Article 1er : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080734

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LES SAPINS - LA MENANTERIE - 85510 ROCHETREJOUX

Cession EARL LES VIOLETTES

Objet de la demande : GAEC LES SAPINS a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 15,24 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL LES VIOLETTES,

Article 1er : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080804

Demandeur: Monsieur le gérant EARL COMILAP - LA THIBAUDIERE - 85510 LE BOUPERE

Cession EARL LES VIOLETTES

Objet de la demande : EARL COMILAP a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 43,08 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL LES VIOLETTES,

Article 1er: L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080805

Demandeur: Monsieur MERLET Cédric - LA GIRARDIERE - 85510 LE BOUPERE

Cession EARL LES VIOLETTES

Objet de la demande : MERLET Cédric a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 43,08 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL LES VIOLETTES,

Article 1er: L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080737

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA FONTAINE - LA BERNARDIERE - 85510 ROCHETREJOUX Cession EARL LES VIOLETTES

Objet de la demande : EARL LA FONTAINE a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 27,84 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL LES VIOLETTES,

Article 1er: L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C081006

Demandeur : Monsieur CABOT Bruno - 147 RUE GEORGES CLEMENCEAULA SALLE - 85210 STE HERMINE Cession FOURETIER Marie-Madeleine

Objet de la demande : CABOT Bruno a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 5,16 hectares situés à SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON, précédemment mis en valeur par FOURETIER Marie-Madeleine,

Article 1^{er}: L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080815

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC GUINAUDEAU - LA THOUARDERIE - 85210 ST JUIRE CHAMPGILLON Cession FOURETIER Marie-Madeleine

Objet de la demande : GAEC GUINAUDEAU a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 5,66 hectares situés à SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON, précédemment mis en valeur par FOURETIER Marie-Madeleine.

Article 1er: L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080839

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA COUSSAIE - La Coussaie - 85250 ST FULGENT

Cession FRANCOIS Louis Marie

Objet de la demande : GAEC LA COUSSAIE a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 15,01 hectares situés à SAINT-FULGENT, précédemment mis en valeur par FRANCOIS Louis Marie,

Article 1 er : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080864

Demandeur : Monsieur le gérant EARL CHARBONNEAU - 1 RUE DU CHAPEAU ROUGE - 85370 LE LANGON Cession GAEC SAINT MARTIN

Objet de la demande : EARL CHARBONNEAU a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 6,7 hectares situés à MOUZEUIL-SAINT-MARTIN, NALLIERS, précédemment mis en valeur par GAEC SAINT MARTIN ,

Article 1er : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080962

Demandeur: Monsieur le gérant GAEC LA PILATRIERE - LA PILATRIERE - 85190 MACHE

Cession THENARD Michel

Objet de la demande : GAEC LA PILATRIERE a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 35,33 hectares situés à APREMONT, MACHE, précédemment mis en valeur par THENARD Michel, Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Arrêté préfectoral n° 09-DDEA/001 du 26 mars 2009 autorisant la réalisation des travaux connexes, ordonnant le dépôt du plan définitif et constatant la clôture des opérations de remembrement de POUZAUGES, REAUMUR, LA MEILLERAIE-TILLAY et MONTOURNAIS

Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le plan de remembrement des communes de POUZAUGES, REAUMUR, LA MEILLERAIE-TILLAY et MONTOURNAIS, arrêté conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

<u>Article 2</u>: Ce plan sera déposé dans les Mairies de POUZAUGES, REAUMUR, LA MEILLERAIE-TILLAY et MONTOURNAIS, le <u>21 AVRIL 2009</u>, date de la clôture des opérations et du dépôt à la conservation des hypothèques du procès-verbal de remembrement.

<u>Article 3</u>: La réalisation du programme définitif des travaux connexes au remembrement arrêté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, est autorisée.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies des communes de POUZAUGES, REAUMUR, LA MEILLERAIE-TILLAY, MONTOURNAIS et SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLER, et fera également l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département ainsi que d'un avis publié au Journal Officiel et dans un journal diffusé dans le département.

LA ROCHE SUR YON, le 26 mars 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de l'Equipement
et de l'Agriculture,
L'Adjoint au Directeur,
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

ARRETE Préfectoral n°09-DDEA-SEMR-016 AUTORISANT au titre de la législation sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, le rejet d'eaux pluviales, de la ZAC La Belle Etoile sur le territoire de la Commune d'AUBIGNY

Le Préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ARRETE

Article 1er Objet

Au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, la SAS BMP, dénommée plus loin le titulaire, est autorisée à procéder au rejet des eaux pluviales de la ZAC de la Belle Etoile sur le territoire de la commune d'Aubigny.

Les aménagements doivent être conformes au dossier joint à la demande d'autorisation sous réserve de l'application des prescriptions suivantes.

Les travaux autorisés relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale étant supérieure ou égale à 20 ha	52 ha
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	

Rubrique	Intitulé	Régime
	Asséchement, mise en eau,imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha	

Toutefois, toute modification apportée par le titulaire aux installations et à leur mode d'utilisation et susceptible d'entraîner un changement notable doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. S'il juge que les effets prévisibles ou l'importance de la modification le justifient, le préfet pourra inviter le titulaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Article 2 - Conditions techniques imposées à la réalisation des travaux

2-1 Assainissement des eaux pluviales

La collecte des eaux pluviales sera effectuée sur l'ensemble de la zone aménagée.

Cette collecte se décompose en trois bassins versants dotés chacun d'eux d'un bassin d'orage dont les caractéristiques respectives sont les suivantes:

Secteur 1 et 2 : Bassin provisoire pour la tranche 1

- Surface collectée : 7 haVolume utile : 750 m3
- Débit de fuite 6 L/s/ha (soit 42 L/s)
- Temps de vidange : 4,96 h
- Surverse dimensionnée pour évacuer 473 L/s
- Exutoire, plan d'eau existant sur la parcelle B 508

Bassin pour le secteur 1, bassin primaire:

- Surface collectée : 32,46 haVolume utile : 2470 m3
- Débit de fuite 3.5 L/s/ha (soit 113,6 L/s)
- Temps de vidange: 6.04 h
- Surverse: 0.40 x 1 m

Bassin pour le secteur 1, bassin secondaire:

- Surface collectée : 32,46 ha Volume utile : 3000 m3

Débit de fuite 5 L/s/ha (soit 162.3 L/s)

- Temps de vidange : 5.10 h - Surverse : 0.40 x 1 m

Soit pour le système de rétention total:

- Surface collectée: 32,46 ha
 Volume utile: 5470 m3
- Exutoire: noues en direction du ruisseau de la Girouardière

Après raccordement du secteur 2 le dispositif sera agrandi comme suit :

Bassin pour le secteur 1+2, bassin primaire :

- Surface collectée : 41,63 haVolume utile : 3220 m3
- Débit de fuite 3.5 L/s/ha (soit 145.7 L/s)
- Temps de vidange : 7.87 h
- Surverse: 0.40 x 1 m

Bassin pour le secteur 1+2, bassin secondaire:

- Surface collectée : 41,63 haVolume utile: 3900 m3
- Débit de fuite 5 L/s/ha (soit 208.2 L/s)
- Temps de vidange: 6.67 h
- Surverse: 0.40 x 1 m

Soit pour le système de rétention total:

- Surface collectée : 41,63 ha
 Volume utile : 7120 m3
- Exutoire: noues en direction du ruisseau de la Girouardière

Secteur 3 : Bassin n°2 - Surface collectée : 2,61 ha - Volume utile : 290 m3

- Débit de fuite 6 L/s/ha (soit 15.66 L/s)
- Temps de vidange: 5.4 h
- Surverse dimensionnée pour évacuer 657 L/s
- Exutoire, fossé existant.
 Secteur 4 : Bassin n°3
 Surface collectée : 2,99 ha
 Volume utile : 350 m3
- Débit de fuite 6 l/s/ha (soit 17.94 l/s)
- Temps de vidange : 5.42 h
- Surverse dimensionnée pour évacuer 526 l/s
- Exutoire (hors crue), fossé de la voie communale n°9 existant.
- -Exutoire (en crue), surverse dans la parcelle 332.

Tous les bassins seront dotés en aval de:

- Grilles cadenassées
- Bac décanteur
- Orifice de régulation
- Cloison siphoïde
- Vanne de confinement en cas de pollution accidentelle
- 2-2 Implantation des aménagements et terrassement.

Des moyens de protection sont mis en œuvre par le titulaire pour réduire la dégradation des milieux aquatiques par les circulations de chantier. La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu. Les conditions de réalisation de l'aménagement ou de l'ouvrage doivent permettre de limiter les départs de matériaux dans les milieux aquatiques.

Les risques de pollution en période de chantier sont limités par les précautions suivantes imposées aux entreprises. La liste des mesures figurant ci-après doit en faire partie :

Recueil et décantation des eaux du chantier avant rejet, y compris d'eaux de lavage ;

Aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux ;

Dispositifs de sécurité liés au stockage de carburant, huiles et matières dangereuses ;

Prise en compte des conditions météorologiques pour la mise en oeuvre des matériaux bitumineux ;

Des écrans ou filtres (bottes de paille, géotextiles, etc) mis en place à l'interface chantier-milieu récepteur, capables de retenir des pollutions liées aux terrassements ;

Des instructions données aux entreprises afin d'éviter tout déversement de produits dangereux ;

En fin de chantier, les aires de maintenance sont remises en état.

Avant la réalisation de chaque nouvelle tranche un dossier sera fourni au service police de l'eau pour préciser les aménagements retenus et en vérifier la conformité avec les orientations prises dans le cadre du présent dossier d'autorisation.

Article 3 – Conditions techniques imposées à l'entretien et à la surveillance des ouvrages

L'entretien du système de collecte et de stockage (réseau de collecte et ouvrages hydrauliques de régulation) des eaux pluviales est assuré sous la responsabilité du titulaire pendant les travaux et par les services techniques de la mairie d'Aubigny après réception des travaux et transfert de la présente autorisation.

L'entretien des parties enherbées se fait de façon raisonnée (pas de traitement phytosanitaire, tontes modérées) sans détériorer les espèces hygrophiles susceptibles de présenter un intérêt floristique.

Article 4 - Mesures correctrices

Les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les effets dommageables sur l'environnement, prévues par l'étude d'incidence jointe à la demande d'autorisation, sont mises en œuvre par le titulaire, notamment :

Création de 3 bassins de rétention enherbés munis de dispositif de traitement des pollutions conformément à l'article 2.1.

Aménagement paysager du bassin n°1 (secteur 1 et 2) avec plantations de massifs filtrants (roseaux), mise en place d'espaces verts, de haies.

Pêche de sauvegarde encadrée par un organisme agrée pour les mares remblayées à la période de l'année la moins défavorable au biotope.

Article 5 – Autosurveillance du chantier par le titulaire et l'entreprise

Un mois à l'avance, le titulaire prévient le service chargé de la police de l'eau de la date prévue du début du chantier et lui communique le plan et le calendrier de chantier.

Sous la responsabilité du titulaire, l'entreprise chargée des travaux tient un registre précisant les principales phases du chantier, les incidents survenus, les mesures prises et toutes informations relatives à des faits susceptibles d'avoir une incidence sur le milieu ainsi qu'à la justification de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté.

Le titulaire valide et adresse chaque fin de trimestre au service chargé de la police de l'eau une copie de ce registre valant compte rendu et précise les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur les milieux aquatiques et sur l'écoulement des eaux.

En cas d'incident ou d'accident liés aux travaux et susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou une atteinte à la sécurité civile, l'entreprise, sous la responsabilité du titulaire, doit immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter les conséquences dommageables et d'éviter qu'il ne se reproduise. Elle informe également dans les meilleurs délais le maire et le service chargé de la police de l'eau de ces faits et des mesures prises pour y faire face (article R. 214-46 du code de l'environnement).

En fin de chantier, le titulaire adresse au service chargé de la police de l'eau une synthèse de ces relevés, des observations et du déroulement des opérations, dans un délai maximal d'un mois.

Article 6 - Mesures de précaution et de signalisation

Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel doit prévenir la direction régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (service régional de l'archéologie) 1, rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES cédex 1 – tél 02 40 14 23 30.

Article 7 – Contrôle par le service chargé de la police de l'eau

Le service chargé de la police de l'eau, c'est-à-dire l'unité police de l'eau de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, contrôle le dispositif d'autosurveillance et les résultats enregistrés dont il est destinataire. Il a accès au registre mentionné à l'article 5.

Le titulaire doit permettre aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions. Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du titulaire.

Article 8 - Durée et révocation de l'autorisation

La présente autorisation n'est pas limitée dans le temps.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire, révisable et révocable sans indemnité. Si à quelle que date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le titulaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, si des inconvénients graves apparaissent, ainsi qu'en cas de non exécution des prescriptions du présent arrêté (articles R. 214-17, 18 et 26 du code de l'environnement).

Si le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que le titulaire, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois conformément à l'article R. 214-45 du code de l'environnement.

Article 9 - Recours, droit des tiers et responsabilité

Les prescriptions de la présente autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement peuvent faire l'objet de la part du titulaire, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, cette décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Nantes, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté d'autorisation. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés. Le titulaire devra indemniser les usagers des eaux exerçant légalement de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Le titulaire sera responsable, de façon générale, de tous les dommages causés aux propriétés du fait de ces travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Article 10 - Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur son site internet pendant une durée d'un an au moins.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois en mairie d'Aubigny. L'accomplissement de cette formalité est certifié par procès-verbal dressé par les soins du maire et adressé à la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Vendée, service chargé de la police de l'eau.

Le présent arrêté et un dossier sur l'opération autorisée sont mis à la disposition du public sur rendez-vous en mairie et à la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture pendant une durée de deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis informant le public de la signature du présent arrêté est publié par les soins du préfet et aux frais du titulaire, dans deux journaux paraissant dans tout le département.

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Maire d'AUBIGNY, le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS BMP et au chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, et qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 15 avril 2009
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT

Arrêté n° 09/DDEA/SA/020 de la labellisation du Point Info Installation LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, ARRETE :

ARTICLE 1er – Labellisation

La labellisation en tant que Point Info Installation est accordée à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (A.D.A.S.E.A.).

ARTICLE 2 - Durée

Cette labellisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 20 avril 2009 LE PREFET, Thierry LATASTE

Arrêté n° 09/DDEA/SA/021 de la labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, ARRETE:

ARTICLE 1er – Labellisation

La labellisation en tant que Centre de l'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé est accordée à la Chambre d'Agriculture de la Vendée.

ARTICLE 2 - Durée

Cette labellisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 20 avril 2009 LE PREFET, Thierry LATASTE

ARRETE N° 09 - DDEA- 080

Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite ARRETE <u>Article 1er</u>: Le projet de distribution électrique « renforcement HTA du départ Champ Saint Père tronçon n°2 marais Noailles » sur le territoire des commune susvisées est approuvé.

<u>Article 2</u> :ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

<u>Article 3</u>: Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

<u>Article 4</u>: ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de La Bretonnière (85320)

M. le Maire de la commune de Le Champ Saint Père (85540)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture de La Roche sur Yon

M. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture des Sables d'Olonne

M. le Chef de l'agence routière départementale de La Roche sur Yon

M. le Chef de l'agence routière départementale des Sables d'Olonne

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

<u>Article 6 :</u> Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de La Bretonnière (85320)

M. le Maire de la commune de Le Champ Saint Père (85540)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M.le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 26 mars 2009 le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture Pour le directeur empêché le responsable de SARN / SRTD Christian FAIVRE

ARRETE N° 09 - DDEA- 084

Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite ARRETE

<u>Article 1er</u> : Le projet de distribution électrique « ALIMENTATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE CAILLOU BLANC 1 -TRANCHE A- » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

<u>Article 2</u> :Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 17 mai 2001, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

<u>Article 3</u>: Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

<u>Article 4</u>:Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée devra, en application de l'article 55 du décret modifié du 29 juillet 1927, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de La Ferrière (85280)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'équipement et de l'agriculture de La Roche sur Yon

M. le Chef de l'agence routière départementale de La Roche sur Yon

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

<u>Article 5 :</u> La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur de ERDF Groupe Ingénierie Vendée

M. le Maire de la commune de La Ferrière (85280)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Pour le directeur empêché
le responsable de SARN /SRTD
Christian FAIVRE

La Roche sur Yon le 30 mars 2009

ARRETE N° 09 - DDEA- 085

Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le projet de distribution électrique « CONSTRUCTION POSTE DE TRANSFORMATION TYPE PSS A N° 192 – LA ROSAIE - » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

<u>Article 2</u> :ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

<u>Article 3</u>: Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

<u>Article 4</u>: ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Talmont Saint Hilaire (85440)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture des Sables d'Olonne

M. le Chef de l'agence routière départementale des Sables d'Olonne

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

<u>Article 5</u>:La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

<u>Article 6 :</u> Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de Talmont Saint Hilaire (85440)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT – NANTES

M.le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 30 mars 2009 le Préfet, Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture Pour le directeur empêché le responsable de SARN / SRTD Christian FAIVRE

ARRETE N° 09 - DDEA- 086

Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite ARRETE

<u>Article 1er</u> : Le projet de distribution électrique « RENFORCEMENT DEPART HTA BOURNEAU » sur le territoire des communes susvisées est approuvé.

<u>Article 2</u> :ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

<u>Article 3</u>: Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

<u>Article 4</u>: ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de La Chapelle Thémer (85210)

M. le Maire de la commune de Saint Laurent de la Salle (85410)

M. le Maire de la commune de Saint Cyr des Gâts (85410)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

Mme. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture de Fontenay le Comte

M. le Chef de l'agence routière départementale de Luçon

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de La Chapelle Thémer (85210)

M. le Maire de la commune de Saint Laurent de la Salle (85410)

M. le Maire de la commune de Saint Cyr des Gâts (85410)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M.le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 30 mars 2009

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture Pour le directeur empêché le responsable de SARN / SRTD Christian FAIVRE

Arrêté n° 09/DDEA- 092 approuvant la révision de la Carte Communale de la commune de BAZOGES EN PAILLERS

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite A R R E T E

<u>Article 1^{er}</u> Est approuvée la révision de la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de BAZOGES EN PAILLERS, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 Le présent arrêté ainsi que la délibération d'approbation seront affichés en Mairie pendant un mois.

Le dossier est consultable en Mairie et en Préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 4 Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,

Le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

Le maire de BAZOGES EN PAILLERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La ROCHE/YON, le 17 avril 2009 Le Préfet, Thierry LATASTE

ARRETE N° 09 - DDEA- 098

Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le projet de distribution électrique « RENFORCEMENT BT P0099 LA SERTOUZE – CREATION DU POSTE HTA/BTA P0327 CHAMPLAIN » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

<u>Article 2</u>: ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

<u>Article 3</u>: Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

<u>Article 4</u>: ERDF Groupe İngénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Saint Jean de Monts (85160)

M. le Directeur de France Télécom - URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture de Challans

M. le Chef de l'agence routière départementale de Challans

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de Saint Jean de Monts (85160)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M.le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 16 avril 2009 le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture Pour le directeur empêché le responsable de SARN / SRTD Christian FAIVRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

ARRETE N° APDSV-09-0024 portant attribution du mandat sanitaire provisoire Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite ARRETE

<u>Article 1er</u> - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 Code Rural susvisé est octroyé au **Dr vétérinaire SENAN Erwan**, né le 15 avril 1976 à CORBEIL ESSONNES (91), vétérinaire sanitaire salarié, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

<u>Article 2</u> - Le **Dr** vétérinaire **SENAN** Erwan s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

<u>Article 3</u> – Le présent mandat sanitaire est attribué jusqu'au 30 juin 2009 inclus. Il ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : **17678**).

Article 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

<u>Article 5 - Le Dr vétérinaire SENAN Erwan</u> percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

<u>Article 6</u> - Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 27 janvier 2009 Pour le Préfet et par délégation, P/Le directeur départemental des Services Vétérinaires, Le Chef de Service Santé et protection Animales, Dr Michael ZANDITENAS

ARRETE N°APDSV 09-0041 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite ARRETE

<u>Article 1</u> : Il est institué le Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales (CDSPA). Il est présidé par le préfet de la Vendée ou son représentant.

Article 2 : Il se compose de :

Représentants des services de l'Etat :

Le trésorier-payeur général ou son représentant

Le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant

Le chef du service santé et protection animale de la direction départementale des services vétérinaires ou son représentant

Le directeur départemental de l'environnement et de l'agriculture ou son représentant

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant

Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Le directeur départemental des services fiscaux ou son représentant

Le chef de service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant

Représentants des collectivités locales :

Le président du Conseil Général de la Vendée ou son représentant

Deux conseillers généraux

Trois maires

Représentants des organisations professionnelles :

Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

Le président de la chambre de commerce et de l'industrie ou son représentant

Le président du groupement de défense contre les maladies des animaux (GDMA) ou son représentant

Les présidents des sections spécialisées par espèce du GDMA ou leurs représentants

Un représentant des associations d'éleveurs reconnues,

Des représentants des principales organisations commerciales de producteurs d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine dont le siège social est en Vendée

Des représentants des principales organisations commerciales de producteurs de volailles

Le président de la FDSEA ou son représentant

Le président du syndicat des jeunes agriculteurs de Vendée ou son représentant

Le président de la Confédération paysanne de Vendée ou son représentant

Un représentant des commercants en bestiaux

Un représentant des marchés aux bestiaux

Le président du groupement technique vétérinaire ou son représentant

Un vétérinaire sanitaire sur proposition du groupement technique vétérinaire

Un vétérinaire sanitaire sur proposition du syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral

Un vétérinaire sanitaire sur proposition du président de l'ordre régional des vétérinaires territorialement compétent ou son représentant

Représentants des associations de protection animale et de protection de la nature :

Deux représentants d'associations de protection animale les plus représentatives dans le département

Deux représentants d'associations locales de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore,

Personnes désignées en raison de leurs compétences :

Le déléqué régional de l'établissement public « les haras nationaux » ou son représentant

Le directeur du laboratoire départemental d'analyses vétérinaires et des eaux ou son représentant

L'hydrogéologue désigné par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Le président de l'établissement départemental de l'élevage ou son représentant

Le directeur de l'établissement départemental de l'élevage ou son représentant

Le président de l'organisme de contrôle laitier bovin ou son représentant

Le président de l'organisme de contrôle de croissance bovin ou son représentant

Un représentant des abattoirs de boucherie

Un représentant des abattoirs de volailles

Un représentant des centres d'insémination artificielle

Un représentant des établissements d'équarrissage

Le président de la fédération départementale de la chasse ou son représentant

Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

<u>Article 3</u>: Il est institué au sein du conseil une formation spécialisée intitulée « Identification animale » qui se réunit lorsque le conseil est saisi au titre de l'identification des animaux.

Article 4 : La formation spécialisée « Identification animale » se compose de :

Représentants des services de l'Etat :

Le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant

Le directeur départemental de l'environnement et de l'agriculture ou son représentant

Le directeur départemental des services fiscaux ou son représentant

Représentants des organisations professionnelles :

Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant

Un vétérinaire sanitaire sur proposition du président de l'ordre régional des vétérinaires territorialement compétent ou son représentant

Le président du groupement technique vétérinaire ou son représentant

Le président du groupement de défense contre les maladies des animaux (GDMA) ou son représentant

Des représentants des principales organisations commerciales de producteurs d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine dont le siège social est en Vendée

Un représentant des commerçants en bestiaux

Un représentant des marchés aux bestiaux

Personnes désignées en raison de leurs compétences :

Le président de l'organisme de contrôle laitier bovin ou son représentant

Le président de l'organisme de contrôle de croissance bovin ou son représentant

Le président de l'établissement départemental de l'élevage ou son représentant

Le directeur de l'établissement départemental de l'élevage ou son représentant

Un représentant des abattoirs de boucherie

Un représentant des centres d'insémination artificielle

Un représentant des établissements d'équarrissage

<u>Article 5</u>: Les membres du conseil sont nommés par arrêté préfectoral. La durée de leur mandat est de trois ans renouvelable.

Article 6: Le conseil départemental de la santé et de la protection animales participe à l'élaboration et à l'application, dans le département, des réglementations relatives à la santé, la protection et à l'identification des animalis

Dans le cadre et selon les dispositions législatives et réglementaires, le conseil exerce les attributions suivantes :

Au titre de la santé animale : il est consulté sur les modalités de mise en œuvre des mesures de lutte contre les maladies animales, et en particulier sur les tarifs des prophylaxies animales.

Au titre de la protection animale, il participe à l'harmonisation et à l'évaluation des mesures de police relatives aux animaux, promeut le bien-être des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité et préconise toute action d'information sur la protection animale.

En matière d'identification des animaux, il est consulté sur les modalités de mise en œuvre de l'identification des bovins, ovins, caprins, porcins.

Le conseil peut mettre en place des groupes de travail chargés d'émettre un avis sur les sujets cités au présent article

<u>Article 7</u>: L'arrêté préfectoral n°APDSV 06-0153 du 23 octobre 2006 portant création du Conseil départemental de la santé et de la protection animales est abrogé.

<u>Article 8</u>: Cet arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois, à partir du jour où le présent arrêté a été publié.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche sur Yon, le 1^{ER} avril 2009 Le Préfet Thierry LATASTE

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision relative à la modification du traitement concernant l'émission des cartes vitale 2 Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, décide:

<u>Article 1^{er}</u> Il a été créé dans les caisses départementales et pluri départementales de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel permettant le suivi et la gestion du recueil des photographies devant être inscrites sur les cartes Vitales 2.

Ce traitement permet notamment, via la base caisse CARTES l'envoi des formulaires photos, la fabrication et le suivi des différentes étapes de la personnalisation des cartes vitale 2 des ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole.

Les modifications de ce traitement portent sur :

des évolutions techniques concernant notamment le portail d'émission cartes (PEC) qui assure désormais la relation entre le numériseur et les ateliers de personnalisation,

les niveaux de délégation au numériseur et,

trois nouvelles données (cf. art. 2).

Article 2 Trois nouvelles données sont ajoutées dans le fichier de demandes des cartes à savoir :

l'adresse du porteur,

l'existence ou non d'un médecin traitant et,

l'existence ou non de la couverture maladie universelle (CMU) pour le porteur.

Les données adressées au centre de personnalisation sont détruites immédiatement après la personnalisation des cartes.

<u>Article 3</u> Les destinataires de ces nouvelles informations sont les ateliers de personnalisation via le Portail d'Emission Cartes (PEC).

<u>Article 4</u> Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès de la Caisse de mutualité sociale de agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le titulaire de la carte ne disposera que d'un délai de 2 mois pour contester les données inscrites ou contenues dans la carte.

Toutefois, le droit d'opposition ne s'exerce pas.

<u>Article 5</u> Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des Caisses départementales et pluri-départementales de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Bagnolet, le 12 mars 2009 Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole François GIN

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA de la Vendée est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

la Roche sur Yon, le 7 avril 2009. Le Directeur Général Adjoint, Jean-Raymond OLIVIER.

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES DELEGATION CENTRE-ATLANTIQUE

DECLARATION DE PROJET : réhabilitation écologique et paysagère de l'ancienne concession ostréicole « Renaud »en vue de son ouverture au public

La présente déclaration relève des dispositions de l'article L126-1 du code de l'Environnement qui prévoit que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages à fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre (enquête publique prévue par les articles L 123-1 à L 123-3 du code l'environnement), l'autorité de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

Objet de l'opération

Le Conservatoire du littoral réalise un projet de restauration écologique et paysagères d'anciennes concessions ostréicoles sur le site de la Pointe d'Arçay.

Le territoire de la pointe d'Arcay est situé sur la commune de la Faute sur mer au sud-ouest de la Vendée. La pointe d'Arçay est encadrée par la lagune de la Belle Henriette au nord et la baie de l'Aiguillon (5 000 ha) au sud. 367 ha de Domaine Public Maritime ont été attribués au Conservatoire du littoral sur la pointe d'Arçay en septembre 2008. Cette entité comprend deux espaces bien distincts : un espace naturel au sud et un espace artificialisé (anciennes concessions ostréicoles « Renaud ») au nord sur 8 ha, secteur concerné par le projet.

La Pointe d'Arcay n'est, à ce jour, pas ouverte librement au public. L'accès est limité aux ostréiculteurs concessionnaires sur le DPM ainsi qu'aux groupes dans le cadre de visites guidées organisées par l'ONF. Une ouverture plus large des espaces les plus sensibles n'est pas envisageable. En revanche, l'ancienne concession ostréicole située en position de charnière entre l'espace urbanisé au nord et l'espace naturel sensible au sud, à vocation à devenir un lieu d'accueil et d'information du public où les fonctionnalités écologiques passées seront restaurées. Cette ouverture au public se doit d'être raisonnée afin de ne pas perturber le site naturel et de ne pas déranger le travail des ostréiculteurs et des mytiliculteurs (délimitation d'un accès en accord avec la profession réservé exclusivement aux professionnels et aux services).

Une étude a été réalisée pour le Conservatoire du littoral par une équipe pluridisciplinaire (un architecte, un paysagiste, un naturaliste et un muséographe) afin d'envisager différentes hypothèses d'accueil du public Ce projet d'aménagement a été présenté aux services de l'état (DDE, AFMAR°) et aux acteurs locaux, lors de deux réunions qui se sont tenues en juillet et décembre 2007. Ces concertations ont abouti à un consensus général sur les objectifs et le projet de restauration écologique et paysagère envisagées par le Conservatoire du littoral sur ce secteur.

Motifs et considération justifiant le caractère d'intérêt général

L'aménagement de l'ancienne concession ostréicole va permettre de répondre à trois objectifs majeurs :

Objectif naturaliste

La restauration écologique et paysagère envisagée de cette ancienne concession tend à faire évoluer la zone vers un milieu naturel de type lagunaire qui devrait favoriser la reproduction de certains oiseaux d'eau (Gravelot à Collier interrompu, Echasse blanche, Sterne naine) et un offrir un site d'alimentation et de repos aux limicoles, ardéidés.etc.

Le projet actuel vise une désartificialisation des claires et une renaturation du site vers des habitats estuariens et lagunaires proches des habitats naturels de la pointe d'Arçay.

De ce point de vue, l'incidence du projet est positive sur l'environnement par un accroissement des milieux patrimoniaux de vasières, bancs de sable et des groupements végétaux halophiles au sein du périmètre de travail et n'induit aucune régression ou perturbation des milieux estuariens et dunaires périphériques. Nous nous orientons plutôt vers un confortement et un enrichissement de l'écosystème général du complexe vasières du Lay / flèche sableuse d'Arçay / lagune de la Belle-Henriette.

Les orientations d'aménagement et de gestion présentées sont de nature à offrir des habitats d'alimentation et de reproduction à des espèces d'oiseaux de grande valeur biologique qui ne sont actuellement pas présentes sur le site. Certaines sont absentes ou ont des effectifs très réduits en reproduction sur la Pointe d'Arçay et les milieux voisins (bien que les habitats soient favorables) en raison de la forte pression humaine. Il s'agit des laro-limicoles avec en particulier des espèces comme le Gravelot à collier interrompu, l'Echasse blanche, la Sterne naine. Par ailleurs, les habitats du Gorgebleue sont conservés.

Objectif paysager

Le projet de restauration écologique va transformer le paysage en lui attribuant des ambiances plus naturelles. La promenade qui sera aménagée permettra de découvrir la diversité des milieux naturels de la Pointe d'Arçay. Cet aménagement sera réalisé dans un soucis de préservation de l'avifaune et du travail des ostréiculteurs afin de ne pas gêner leurs accés aux concessions mitoyennes du site. La démolition du bâtiment, indispensable étant donné la vétusté des installations, offrira aux visiteurs un paysage plus aéré et restaurera totalement l'aspect naturel du site.

Objectif ouverture au public par des aménagements légers

Un parcours de visite accessible à tous public sera aménagé et les supports d'interprétation seront mis en place par une scénographie de plein air originale. L'aménagement de la grande porte en belvédère offrira aux visiteurs un observatoire privilégié sur l'estuaire du Lay.

A la vue de ces éléments, Le projet de restauration écologique et paysagère du site de la Pointe d'Arçay présente donc un caractère d'intérêt général.

Adaptation suites aux remarques de l'enquête Publique

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 décembre 2008 au 30 janvier 2009, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet. En conséquence, le Conservatoire du littoral va engager les travaux de restauration écologique et paysagère de ce site.

La présente déclaration de projet sera affichée en mairie de la Faute-sur-Mer.

Rochefort, le 27 mars 2009 Bruno TOISON Délégué de Rivages

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA VENDÉE

ARRETÉ DSF 2009 n° 97 portant fermeture au public des Conservations des Hypothèques, du Service des Impôts des Entreprises Centralisateur, et des Centres des Impôts- Services des Impôts des Entreprises.

Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite ARRETE

<u>Article 1</u>: Les Conservations des Hypothèques, le Service des Impôts des Entreprises Centralisateur, et les Centres des Impôts-Services des Impôts des Entreprises seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 22 mai 2009 et le lundi 13 juillet 2009.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Services Fiscaux de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Roche Sur Yon, le 30 Mars 2009 Pour le Préfet Le Secrétaire Général David PHILOT

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

N°004/2009/85D modifiant la composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier de la blanchisserie de La Roche-sur-Yon

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION A R R E T E

ARTICLE 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté n°061/2008/85D est modifié comme suit :

Membres avec voix délibérative :

Représentant du personnel non médical :

Madame Claudie L'HERMITE (CFDT)

ARTICLE 2 – le mandat des administrateurs désignés à l'article 1^{er} prendra fin le 26 octobre 2011.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et la Secrétaire Générale du Syndicat Interhospitalier de la blanchisserie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 8 avril 2009
Pour Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Adjoint
Didier DUPORT

Délibération rectificative n° 2009/0005bis de la COMMISSION EXECUTIVE annule et remplace la délibération n° 2009/0005 parue dans le RAA 2009/15 du 26 mars 2009

La Commission Exécutive DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est autorisé à signer les avenants contractuels portant annexe tarifaire fixant le coefficient de transition applicable à compter du 1^{er} mars 2009 à chaque établissement figurant sur la liste jointe en annexe.

<u>Article 2</u>: La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de chacune des Préfectures des départements de la région des Pays de la Loire.

NANTES, le 24 mars 2009 Le Président, Jean-Christophe PAILLE

Annexe

Liste des Etablissements de Santé Privés MCO Tarification à l'activité (T2A) au 1^{er} mars 2009

- CLINIQUE STE MARIE CHATEAUBRIANT
- CLINIQUE BRETECHE VIAUD NANTES
- CLINIQUE UROLOGIE SAINT HERBLAIN
- CLINIQUE JEANNE D'ARC NANTES
- CLINIQUE SOURDILLE NANTES
- POLYCLINIQUE DE L'EUROPE SAINT NAZAIRE
- CENTRE CATHERINE DE SIENNE NANTES
- CLINIQUE ST AUGUSTIN NANTES
- CLINIQUE JULES VERNE NANTES
- POLYCLINIQUE DE L'ATLANTIQUE SAINT HERBLAIN
- NOUVELLES CLINIQUES NANTAISES NANTES
- CENTRE DE LA MAIN ANGERS
- CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE SAUMUR
- CLINIQUE ST JOSEPH TRELAZE
- CLINIQUE ST SAUVEUR ANGERS
- POLYCLINIQUE DU PARC CHOLET
- UNITE D'AUTODIALYSE D'ORGEMONT ANGERS
- CENTRE D'AUTODIALYSE D'ORGEMONT SEGRE

- CLINIQUE ST LEONARD TRELAZE
- CLINIQUE DE L'ANJOU ANGERS
- CENTRE D'HEMODIALYSE D'ORGEMONT ANGERS
- POLYCLINIQUE DU MAINE LAVAL
- POLE SANTE SUD SITE CMCM LE MANS
- CLINIQUE CHIRURGICALE DU PRE LE MANS
- POLE SANTE SUD -SITE TERTRE ROUGE LE MANS
- CLINIQUE VICTOR HUGO LE MANS
- HOSPITALISATION A DOMICILE LE MANS
- CLINIQUE ST CHARLES LA ROCHE SUR YON
- CLINIQUE SUD VENDEE FONTENAY LE COMTE
- CLINIQUE DU VAL D'OLONNE LES SABLES D'OLONNE
- HAD VENDEE LA ROCHE SUR YON
- AURA FONTENAY LE COMTE
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE ECHO NANTES
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE ECHO SAINT HERBLAIN
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO BOUGUENAIS
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO ANCENIS
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO CARQUEFOU
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO CHATEAUBRIANT
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO NANTES
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO LA BAULE
- CENTRE D'AUTODIALYSE BELLE BEILLE ECHO ANGERS
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO CHOLET
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE ECHO LAVAL
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE (ex site Ste Croix) POLE SANTE SUD ECHO LE MANS
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE ECHO CH LE MANS
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO FRESNAY SUR SARTHE
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO MAMERS
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO ST VINCENT DU LOROUER
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO LE MANS
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO SABLE SUR SARTHE
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO STE HERMINE
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO NOTRE DAME DE MONTS
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO ILE D'YEU
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO LA ROCHE SUR YON
- UNITE SAISONNIERE D'AUTODIALYSE ECHO -LA TRANCHE SUR MER
- UNITE D'AUTODIALYSE ECHO LES SABLES D'OLONNE
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE ECHO PERMANENT LES SABLES D'OLONNE
- CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE TEMPORAIRE LES SABLES D'OLONNE
- CENTRE D'AUTODIALYSE ECHO ST JEAN DE MONTS

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 098/2009/53 du 9 mars 2009 fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Laval - N° FINESS : 530000371

<u>Article 1^{er}</u>: Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Laval N° FINESS : 530000371 est fixé au 1^{er} mars 2009 à : 1,0018.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 332/2008/53 du 29 avril 2008.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, Jean-Christophe PAILLE

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 099/2009/53 du 9 mars 2009 fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier du Nord Mayenne - N° FINESS : 530000074

Article 1^{er}: Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier du Nord Mayenne N° FINESS : 530000074 est fixé au 1^{er} mars 2009 à : 0,9784.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 333/2008/53 du 29 avril 2008.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, Jean-Christophe PAILLE

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 100/ 2009/53 du 9 mars 2009 fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier du Haut-Anjou - N° FINESS : 530000025

<u>Article 1^{er}</u>: Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier du Haut-Anjou N° FINESS : 530000025 est fixé au 1^{er} mars 2009 à : 0,9871.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 334/2008/53 du 29 avril 2008.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, Jean-Christophe PAILLE

ARRETE ARH n° 181/2009/85 portant notification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGAND.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation annuelle de financement au Centre National Gériatrique « La Chimotaie » à CUGAND – N° F.I.N.E.S.S. 85 0 000399 – est fixé pour l'année 2009, à 6 579 531 euros.

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

NANTES, le 10 avril 2009 Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, Jean-Christophe PAILLE

ARRETE ARH n° 215/2009/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu pour le mois de février 2009.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION ARRETE

Article 1^{er}: Le montant dû au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2009 est égal à 12 091 772,25 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 10 867 500,99 €, soit :
- 9 805 264,15 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 1 062 236,84 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 857 343,79 €
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 366 927,47 €.

<u>Article 2</u>:Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

NANTES, le 14 avril 2009 Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, Jean-Christophe PAILLE

ARRETE ARH n° 238/2009/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE pour le mois de février 2009.

LE DIRECTEUR

DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le montant dû au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2009 est égal à 2 199 357,98 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 2 134 459,01 €, soit :
- 1 946 807,11 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
 - 187 651,90 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 35 698,69 €
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 29 200,28 €

<u>Article 2</u>:Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

NANTES, le 15 avril 2009 Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, Jean-Christophe PAILLE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRÊTÉ n° 2009/131 nommant le président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE, Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> M. James VARENNES, représentant de la Confédération Générale du Travail (CGT) est nommé pour trois ans président de la SRIAS des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 La date de prise de fonctions de M. VARENNES est fixée au 3 juillet 2009.

ARTICLE 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la SRIAS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

Nantes, le 14 avril 2009 Bernard HAGELSTEEN Reproduction des textes autorisée sous réserve de la mention d'origine

Préfecture de la Vendée